

**RAPPORT DEFINITIF
D'AUDIT
DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL
DU 20^{ème} ARRONDISSEMENT**

N° 08-24-17

- Juin 2010 -

**Rapporteurs : N....., inspecteur général,
N....., chargé de mission.**

Le Maire de Paris
08.24

19 NOV. 2008

NOTE

à l'attention de

Madame

Directrice Générale de l'Inspection Générale

Objet : Audit des conservatoires municipaux

La Ville de Paris a décidé de moderniser la gestion des conservatoires municipaux afin d'améliorer la qualité de l'enseignement qui y est donné et d'en garantir l'égal accès pour tous les usagers.

La décision de reprise en régie de ces établissements, effective depuis le 1^{er} janvier 2006, et la création de 3000 places supplémentaires au cours de cette mandature, s'inscrivent dans cette approche dynamique.

Presque trois ans après la reprise en régie, je souhaite que l'Inspection Générale procède à un bilan de ce retour en gestion directe.

Je vous demande donc de procéder à des audits individuels des conservatoires et de préparer une synthèse des constatations et propositions que vous aurez faites lors de ces audits.

La Secrétaire Générale et la Directrice des Affaires Culturelles vous apporteront leur soutien dans cette mission.

Très cordialement



Bertrand DELANOË

**NOTE DE SYNTHÈSE
du
RAPPORT DEFINITIF**

***d'audit du conservatoire municipal du 20^{ème} arrondissement
- Juin 2010 -***

D'une superficie de 2000 m², le conservatoire Georges BIZET du 20^{ème} arrondissement (CMA 20) a accueilli, lors de la saison 2008/2009, 960 élèves, situant le CMA 20 en 9^{ème} position de l'ensemble des conservatoires municipaux. En 2008, il a disposé d'un budget de fonctionnement de 164.498 € et sa masse salariale a atteint 1.543.031 €

Face à une demande supérieure à l'offre et pour éviter des files d'attente très tôt dans la matinée aux portes du conservatoire lors des premières inscriptions, le CMA 20 a mis en place une procédure d'inscription uniquement par téléphone.

Pour la saison 2008/2009, la grande majorité des élèves habite dans le 20^{ème} arrondissement (77 %), a entre 6 et 11 ans (50 %), est de sexe féminin (71 %) et est inscrite en musique (70 %). Le tarif le plus souvent pratiqué au CMA 20 correspond au quotient familial du milieu (QF 4) et concerne 23 % des familles en 2008/2009. On note que plus d'une famille sur deux a un quotient familial compris entre le QF 3 et le QF 5. L'ajout des familles aux QF 1 et 2 fait monter ce pourcentage à 67 %. Sur la période audité (2006/2009), il est constaté une diminution des familles payant au titre des QF bas et moyens (1 à 5) et une augmentation des familles payant au titre des QF les plus élevés (7 et 8).

A l'instar des autres CMA, l'essentiel des effectifs est en premier cycle sur les 3 qui existent. L'érosion du nombre d'élèves se fait très fortement sentir dès le 2^{ème} cycle (à partir de la 5^{ème} année) dans toutes les disciplines. Cette baisse très sensible et générale s'explique notamment par la prégnance des contraintes scolaires.

Appréciée, l'offre d'enseignement du conservatoire comprend toutes les disciplines en musique (instruments et pratiques collectives), en danse et en art dramatique. Le CMA 20 a développé des spécificités comme la danse « modern jazz », la musique électro-acoustique et un orchestre de cuivre. Quant à l'offre d'animation, elle est riche, variée et transversale avec des spectacles réunissant les trois disciplines. Elle illustre la volonté du conservatoire de

mettre en valeur ses élèves et son corps professoral. Néanmoins, la participation du conservatoire aux actions d'animation de la mairie d'arrondissement est à développer.

Mis à part le directeur, le personnel du CMA 20 comprend 7 personnels administratifs aux statuts divers et 64 enseignants. Depuis la reprise en régie, le nombre d'heures de vacataires a été réduit, celui des titulaires et des contractuels ayant augmenté.

Pour ses spectacles, le conservatoire Georges BIZET propose à la mairie d'arrondissement le recrutement d'artistes et techniciens dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée déclarés auprès du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO).

Pour ce qui concerne les moyens de fonctionnement du conservatoire, les auditeurs signalent un inventaire partiellement incomplet. Les auditeurs signalent toutefois qu'une informatisation des partitions du conservatoire est en cours. Le CMA 20 recourt à des logiciels différents pour la gestion et la régie financière sans interface ce qui oblige à des saisies multiples. Toutefois, ces applications sont destinées à être remplacées vers 2011.

Les auditeurs relèvent quelques dysfonctionnements, dont une application erronée de la délibération de la Ville de Paris sur la rémunération des artistes, une occupation des locaux du conservatoire sans titre et une absence de séparation des tâches d'ordonnateur et de comptable, qui devront être corrigés.

**Rapporteurs : N....., inspecteur général,
N....., chargé de mission.**

SOMMAIRE

1. LA DEMANDE	4
1.1. La procédure d’inscription et de réinscription	5
1.1.1. La procédure de première inscription	5
1.1.2. La procédure de réinscription	6
1.1.3. Les demandes d’inscription non satisfaites	8
1.2. Les élèves du conservatoire	8
1.2.1. L’origine géographique	8
1.2.2. La situation sociale	9
1.2.3. L’âge et le sexe des élèves.....	10
1.3. La fréquentation du conservatoire	11
1.3.1. L’évolution de la fréquentation	11
1.3.2. L’évaporation des élèves durant le cursus du conservatoire	12
2. L’OFFRE	14
2.1. L’offre artistique	14
2.2. Une offre plurielle particulièrement attractive	16
2.3. Des capacités d’accueil réduites	16
2.4. Une offre insuffisamment utilisée	17
2.5. La communication propre du conservatoire	18
3. LA GESTION DU CONSERVATOIRE	19
3.1. La gouvernance du conservatoire	19
3.1.1. Le conseil d’établissement.....	19
3.1.2. Le conseil pédagogique	19
3.1.3. La directrice du conservatoire	20
3.1.4. L’accompagnement par la mairie d’arrondissement et la direction des affaires culturelles	20
3.2. Les personnels du conservatoire	21
3.2.1. Les personnels administratifs	21
3.2.2. Les personnels enseignants.....	22
3.2.3. Le personnel recruté pour des activités d’animation	23
3.3. Les moyens de fonctionnement	27
3.3.1. Le matériel du conservatoire	27
3.3.2. Les applications informatiques	28
3.4. La gestion de l’espace	29
3.4.1. Le principe posé de la non utilisation des espaces par d’autres entités	29
3.4.2. Une mise à disposition non régulière	30
3.4.3. La location de salles à l’extérieur	30
3.5. Les budgets des conservatoires	30
3.5.1. Les dépenses	30
3.5.2. Les recettes	36

Liste des propositions

Liste des personnes rencontrées

INTRODUCTION

Par note du 19 novembre 2008, le Maire de Paris a chargé l'Inspection générale de l'audit des conservatoires municipaux afin de réaliser un bilan de la gestion directe effective depuis le 1^{er} janvier 2006. Il est demandé de procéder à des audits individuels des conservatoires municipaux et de préparer une synthèse des constatations et propositions faites lors de ces audits.

La Ville de Paris compte 17 conservatoires pour 20 arrondissements. Chaque arrondissement dispose de son propre conservatoire hormis les quatre premiers qui sont regroupés au sein du conservatoire du Centre.

Les conservatoires municipaux d'arrondissement (CMA) de la Ville de Paris ont pour mission principale de dispenser un enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique à une population de jeunes enfants, mais aussi d'adolescents et parfois d'adultes, jeunes ou non, pour certaines disciplines.

En musique, à travers le chant et les instruments, l'enseignement conduit à une pratique musicale amateur autonome. Le cursus des études à partir de 7 ans est structuré en 3 cycles, de 4 ans en moyenne pour les deux premiers et de 4 ans pour le dernier¹. Une période d'éveil ou jardin musical de deux années peut précéder ce cursus. Par ailleurs, il est possible de prolonger ce cursus par un cycle de spécialisation. La fin du troisième cycle est validée par le certificat d'études musicales (CEM).

En danse, plus qu'une méthode, il s'agit avant tout de proposer une formation progressive adaptée aux amateurs en respectant le corps. Par la danse, l'élève doit aussi s'éveiller au rythme, à l'expression artistique et à l'harmonie des mouvements. Le conservatoire propose diverses formes de danse. Il s'adresse à des jeunes à compter de 6 ans, l'enseignement se déroule en 3 cycles de 4 ans pour les deux premiers et de 2 à 3 années pour le dernier. Une période d'éveil ou d'initiation peut précéder ce cursus. La fin du dernier cycle peut être validée par le certificat de fin d'études chorégraphiques (CFEC).

En art dramatique, l'enseignement s'adresse aux adolescents et aux jeunes adultes désireux de s'initier à l'art dramatique ou d'approfondir la pratique de cet art. L'âge minimum est de 18 ans, la limite d'âge est fixée à 26 ans pour entrer dans le cursus qui est de 4 années maximum (3 cycles). Un cycle d'initiation de 1 à 3 années ouvert aux jeunes de 15 à 18 ans peut précéder ce cursus.

Sur la saison scolaire 2008-2009, l'ensemble des conservatoires municipaux a dispensé une formation à 17.501 élèves.

Jusqu'en 2006, les conservatoires municipaux de musique, de danse et d'art dramatique présentaient la particularité unique d'être régis par un statut mélangeant le droit public et le droit privé.

¹ Minimum 3 ans, maximum 5 ans pour les 1^{er} et 2^{ème} cycle. Le 3^{ème} cycle commence par une phase d'observation et d'orientation d'1 à 2 ans.

Au titre de leur aspect privé, la gestion des conservatoires était assurée par une association de la loi de 1901 et le personnel administratif était un personnel de droit privé. Au titre de leur aspect public, les directeurs de conservatoire et les personnels enseignants étaient des agents de droit public, titulaires ou non, et le cursus pédagogique (matières, nombre d'heures, etc.) était défini par la Ville de Paris.

Cette mixité comportait deux défauts majeurs : le statut mi-public, mi-privé présentait des risques juridiques réels et n'offrait pas aux parisiens une prestation égalitaire car les tarifs variaient selon les conservatoires.

Dès le mois de mai 2003, la direction des affaires culturelles a engagé une démarche visant à reprendre en régie les conservatoires municipaux. La municipalité a retenu le système juridique de la régie simple, sans personnalité morale ni autonomie financière, avec inscription à l'inventaire au titre des équipements de proximité dont la gestion relève des conseils d'arrondissement.

La reprise en régie a été précédée d'un audit comptable, juridique et patrimonial des associations gestionnaires des conservatoires réalisé par un organisme extérieur spécialisé. Par lettre de mission du 19 juillet 2004, le Maire de Paris a confié à l'Inspection générale de la Ville de Paris le soin de coordonner et piloter l'audit des conservatoires confié à cet organisme extérieur.

Par délibération du Conseil de Paris du 23 mai 2005, la transformation des conservatoires en service public local a été juridiquement arrêtée.

Désormais, le statut des conservatoires est uniformisé. Le personnel administratif a été repris par la Ville de Paris sur des contrats de chargé de mission, et les dépenses de toute nature s'effectuent selon les règles de la collectivité parisienne. S'inscrivant dans la démarche d'harmonisation de la tarification des établissements publics parisiens, une nouvelle grille tarifaire unique est adoptée. Elle établit une égalité d'accès dans tous les conservatoires et introduit une approche sociale en modulant les tarifs en fonction des revenus des familles.

Par souci de cohérence, l'Inspection générale a adopté une méthodologie identique pour l'audit des 17 conservatoires qui passe par des entretiens normalisés avec les acteurs des conservatoires, des demandes semblables de documents et une présence réelle sur le terrain.

Homogène et de nature ainsi à permettre des comparaisons, cette méthode a abouti pour tous les conservatoires à un plan de rapport identique qui comprend trois parties.

La première partie décrit la demande d'enseignement artistique.

La deuxième partie concerne l'offre artistique du conservatoire.

La troisième partie examine la gestion du conservatoire.

S'agissant plus précisément du 20^{ème} arrondissement, les auditeurs signalent que l'association précédemment gestionnaire du conservatoire² a été dissoute le 5 juillet 2006 (délibération de l'AG). Le compte bancaire de l'association serait toujours actif et présenterait un compte créditeur de 12 480 €. Un liquidateur a été nommé et un expert-comptable désigné.

Le Conservatoire du 20^{ème} arrondissement également appelé conservatoire Georges Bizet est situé 50, rue des cendriers. Il est excentré par rapport à l'arrondissement et se situe à proximité immédiate du 11^{ème} arrondissement.



Construit en 1985, à proximité d'un jardin public, bâti sur quatre niveaux³, il est doté d'un auditorium récemment rénové⁴ de 160 places, de deux grandes salles d'art dramatique et de danse et de 30 salles de cours.

Il occupe une superficie de 2 000 m², le plaçant ainsi en 2^{ème} position (après le CMA 10 : 2 934m²) par rapport aux 16 autres conservatoires municipaux.

Le conservatoire a accueilli 960 élèves sur la saison 2008-2009, ce qui représente 5,5 % du total des élèves des conservatoires parisiens (17.501 élèves en 2008/2009). A ce titre, il est en 9^{ème}

position par rapport aux autres conservatoires.

De la saison 2005/2006 à la saison 2008/2009, le nombre total d'élèves du conservatoire est resté globalement stable à l'exception d'une hausse en 2007 : 968 élèves en 2005/2006, 952 en 2006/2007, 993 en 2007/2008 et 960 en 2008/2009.

1. LA DEMANDE

La demande réelle en matière d'inscriptions au conservatoire est difficile à évaluer. Certains parents, découragés par le peu de places disponibles, renoncent en effet d'emblée à solliciter une inscription de leurs enfants.

² Association du conservatoire municipal de musique, d'art dramatique et de danse classique du 20^{ème} arrondissement.

³ Le niveau rez-de-chaussée comprend le hall d'accueil, l'auditorium, 2 salles de cours, une salle de repos et les bureaux d'administration. Les trois autres étages bénéficient de deux grandes salles et d'une trentaine de salles de cours.

⁴ En 2008/2009.

Il n'existe aucune statistique ou enquête sur le potentiel de cette demande réelle. La demande, telle qu'elle a pu être appréhendée, est de ce fait certainement sous évaluée. Plusieurs éléments concrets pourraient permettre cependant son appréciation : les listes d'attente lors des inscriptions et réinscriptions, le nombre de familles refusées, les attentes des élèves lors du choix de leur instrument de musique. Mais, au CMA 20, les files d'attente ont disparu grâce à la mise en œuvre des rendez-vous par téléphone.

1.1. La procédure d'inscription et de réinscription

Toute inscription ou réinscription est assujettie au dépôt d'un formulaire individuel d'inscription.

Il convient de distinguer la procédure de première inscription de celle de réinscription.

1.1.1. La procédure de première inscription

Pour une première inscription, les familles viennent au conservatoire chercher un dossier d'inscription qu'elles remplissent et remettent ultérieurement au conservatoire à une date déterminée par prise de rendez-vous téléphonique avec le CMA 20, et non pas à une date fixée par la direction des affaires culturelles (identique pour tous les autres conservatoires parisiens). Le dossier d'inscription est également téléchargeable sur le site « paris.fr ».

Pour les inscriptions 2009-2010, les modalités d'inscription et de réinscription étaient téléchargeables à partir du 18 mai 2009, les formulaires d'inscription proprement dits le 19 mai. Les dossiers d'inscription papier ont été envoyés par la direction des affaires culturelles au CMA 20 le 11 mai avec une demande de diffusion auprès des familles à partir du 18 mai. Les inscriptions devaient se dérouler en juin selon des dates différentes selon les disciplines choisies.

Or, le CMA 20 ne suit pas les consignes d'inscription émises par la direction des affaires culturelles. En effet, les inscriptions tant en 2008 qu'en 2009 se sont déroulées en septembre et un samedi après la rentrée scolaire. Le conservatoire préfère examiner les demandes d'inscription avec des candidats dont les emplois du temps scolaire sont arrêtés. Quant au choix du samedi, il est guidé par le souci de faciliter les démarches des familles et d'élargir la possibilité d'inscription à des personnes qui ne pourraient venir en semaine. Cela étant, force est de relever qu'il n'existe aucune information générale des parents sur la procédure particulière d'inscription en septembre. Il faut soit se rendre au conservatoire lui-même soit téléphoner pour être informé.

<p>Proposition n°1 : Respecter les instructions données par la direction des affaires culturelles.</p>

Dans sa réponse au rapport provisoire, la direction des affaires culturelles signale que la directrice a reçu un courrier en ce sens de la part de la directrice des affaires culturelles.

Dès le mois de mai, le CMA 20 affiche le planning général de l'année à venir avec l'indication que les inscriptions se dérouleront en septembre⁵ par téléphone. Durant trois jours⁶, trois lignes téléphoniques sont mises à disposition des familles jusqu'à 22 heures, afin de prendre un rendez-vous. Les agents du conservatoire qui répondent remplissent les tableaux d'horaire au fur et à mesure des appels. Lorsqu'il n'existe plus de place disponible, les parents qui appellent sont informés qu'ils peuvent s'inscrire sur une liste d'attente⁷.

A l'instar des autres conservatoires, le principe demeure du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi ». Les auditeurs ont par ailleurs constaté que la liste d'attente avait été utilisée en respectant strictement le même principe.

Le jour du rendez-vous, les parents viennent avec leur dossier. L'inscription, le calcul des droits d'inscription et le paiement par les parents se font simultanément. La séparation de l'ordonnateur et du comptable n'est pas respectée.

Les élèves non débutants qui désirent s'inscrire en musique doivent passer un test en formation musicale et instrument. Cette audition a lieu en septembre et ne concerne que les élèves non issus de conservatoires parisiens (les élèves des conservatoires parisiens sont pris au niveau prévu par l'ancien conservatoire).

Les élèves qui souhaitent s'inscrire en art dramatique passent obligatoirement une audition qui se déroule également début septembre. Quant aux candidats en danse, ils doivent rencontrer un ostéopathe payé par le conservatoire afin de déterminer s'ils sont aptes à cette discipline.

1.1.2. La procédure de réinscription

La procédure de réinscription précède celle des premières inscriptions, l'objectif étant que le conservatoire à l'issue de ces réinscriptions puisse faire un état des places restant disponibles pour les premières inscriptions. A cet égard, la direction des affaires culturelles a précisé aux directeurs des conservatoires « Dès la fin des réinscriptions, une large publicité sera faite des places disponibles sur l'ensemble des disciplines de l'établissement, au plus tôt pour les classes d'éveil et 1C1⁸ de formation musicale, et dans tous les cas, avant l'ouverture des nouvelles inscriptions ».

1.1.2.1. La procédure générale de réinscription

Au CMA 20, les familles souhaitant réinscrire leurs enfants connaissent déjà les plannings en formation musicale et pour la danse.

⁵ Le samedi 5 septembre en 2009

⁶ Les samedi, lundi et mardi.

⁷ Des parents ont appelé jusqu'au 6 octobre pour la saison 2009/2010.

⁸ 1^{ère} année du 1^{er} cycle.

Elles se déplacent pour choisir les cours, s'inscrivent sur des registres, puis repartent avec un ticket impliquant le paiement de la somme due⁹.

Début juillet lorsque le conservatoire est fermé, la personne faisant fonction de secrétaire de scolarité saisit dans le logiciel « Rhapsodie » les données collectées sur les registres mis à disposition des familles. Les droits d'inscription sont ensuite calculés pour chaque famille. Une lettre à chaque parent est alors adressée leur demandant de venir régler les droits d'inscription.

Pour les réinscriptions 2009/2010, la direction des affaires culturelles a demandé aux conservatoires une mise à disposition des dossiers de réinscription à partir du 18 mai avec une date limite de retour des dossiers par les familles, le 12 juin. Or, cette date limite de retour est antérieure à la fin de certains examens annuels du conservatoire (examens de solfège et de danse). Elle impose donc aux élèves de se réinscrire dans l'année supérieure sans être certains de leur passage au niveau supérieur. Cette exigence d'une réinscription avant la fin des examens risque de générer des corrections supplémentaires dans l'établissement des futurs plannings de cours, déjà fort difficile.

Par ailleurs, pour éviter la démission d'élèves, la direction des affaires culturelles a imposé, pour l'année 2009/2010, un encaissement des droits d'inscription dès la réinscription. Cet encaissement dès la réinscription suppose que les tarifs applicables à la nouvelle année scolaire soient connus. Pour 2009/2010, le problème ne se pose pas, les tarifs des droits d'inscription sont restés inchangés.

Proposition n°2 : Veiller à ce que les nouveaux tarifs des droits d'inscription au conservatoire soient connus lors des périodes d'inscription.

1.1.2.2. Le choix de l'instrument en deuxième année du premier cycle

Le choix de l'instrument de musique par l'élève intervient au moment de son inscription en 2^{ème} année du premier cycle musique (1C2). Lors de sa réinscription, l'élève doit formuler trois choix par ordre de préférence.

La directrice et le conseiller aux études se réunissent pour répartir les élèves par instrument et par professeur. Lorsque la demande est supérieure à l'offre, notamment pour le piano et pour la guitare, la note de contrôle de formation musicale est utilisée pour départager les candidats aux places disponibles dans la classe d'instrument de leurs choix.

Rarement, des élèves ne sont pas affectés dans une classe d'instrument faute de places et/ou de modification de leur choix. Ils attendent l'année suivante pour avoir un instrument et continuent toutefois leur cursus en suivant les cours de formation musicale en deuxième année du premier cycle. Neuf élèves étaient en attente d'instrument lors de la saison 2008/2009 (5 en guitare, 3 en piano et 1 en alto). L'élève mis en attente est prioritaire l'année suivante.

⁹ Le règlement est prévu en septembre au plus tard pour les familles les plus démunies.

1.1.3. Les demandes d'inscription non satisfaites

Le nombre de dossiers d'inscription refusés permet de se faire une idée sur la demande potentielle.

Les statistiques fournies par le CMA 20 montrent que les demandes d'inscription valables refusées¹⁰ sont en augmentation sensible: 37 en 2006/2007, 44 en 2007/2008, 93 en 2008/2009, soit une progression sur la période de + 151 %. C'est essentiellement la musique qui connaît la plus grande progression des demandes refusées. En effet, de 10 en 2006/2007, elles atteignent 54 lors de la saison 2008/2009, soit une augmentation de + 440 %.

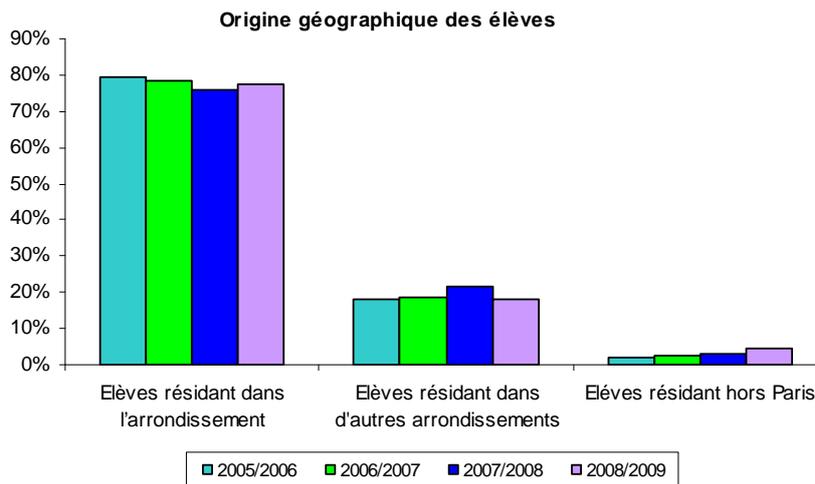
Proposition n°3 : Mieux cerner la demande.

1.2. Les élèves du conservatoire

1.2.1. L'origine géographique

Les élèves du CMA 20 habitent très majoritairement le 20^{ème} arrondissement. En 2008/2009, 18% des élèves proviennent d'un autre arrondissement parisien et seuls 5% résident hors de Paris.

Si le nombre d'élèves du CMA 20 habitant l'arrondissement reste quasiment stable depuis 2005/2006, on note une légère progression du nombre des élèves extérieurs au 20^{ème} arrondissement, même si ceux-ci sont largement minoritaires au sein du conservatoire.



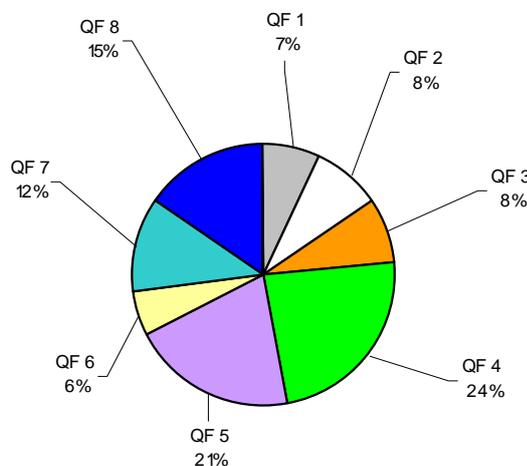
¹⁰ Les inscriptions valables refusées ne comprennent pas les refus d'inscription provenant d'un dépassement de la limite d'âge et/ou au dépôt hors délai du dossier d'inscription.

1.2.2. La situation sociale

Les graphiques ci après présentent la répartition des familles des élèves du CMA 20 en fonction de leur quotient familial. Cette répartition s’entend hors familles débitrices et hors élèves ayant payé leurs droits de scolarité dans un autre conservatoire. Le quotient familial le moins représenté correspond au QF 6 (6%), le plus représenté au QF 4 (23%).

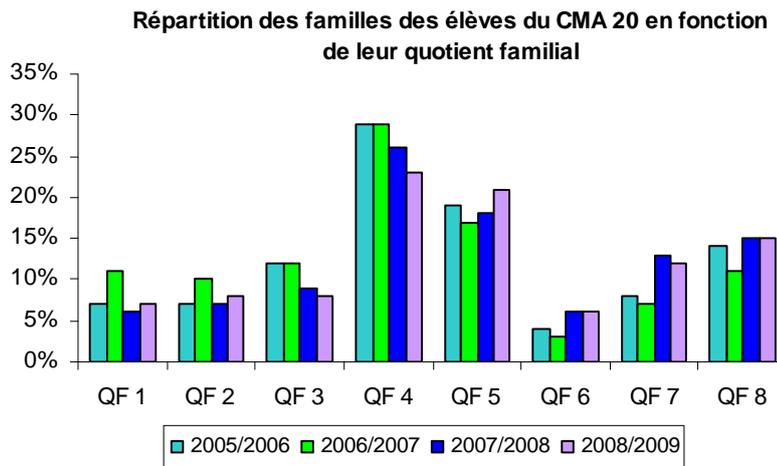
Plus d’une famille sur deux a un quotient familial compris entre le QF3 et le QF 5. L’ajout des familles au QF 1 et 2 fait monter le pourcentage à 67 %. Cette photographie est représentative du niveau de ressources des familles de l’arrondissement.

Répartition des familles des élèves du CMA 20 en fonction de leur quotient familial en 2008/2009



A la lecture des graphiques ci-dessus et ci-après, on constate une évolution lente dans la répartition des familles inscrites au conservatoire.

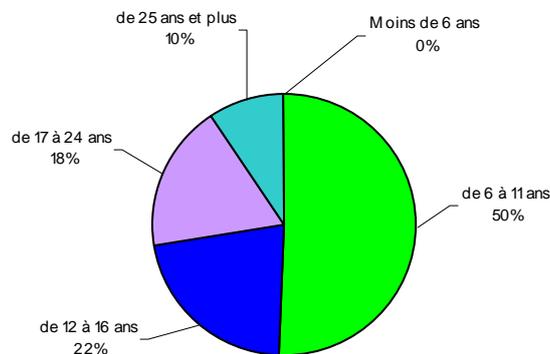
Les élèves issus de milieux les plus modestes (QF 1 à 3) sont nombreux mais de moins en moins représentés : 26 % en 2005/06, 23 % en 2008/09. La part des élèves des familles moyennement aisées (QF 4 et 5) diminue également : 48 % en 2005/2006, 44 % en 2008/2009. Le pourcentage de familles les moins modestes (QF 7 et 8) progresse : 22 % en 2005/2006, 27 % en 2008/2009.



1.2.3. L'âge et le sexe des élèves

La grande majorité des élèves (72%) du conservatoire Georges Bizet ont entre 6 et 16 ans. Le nombre d'enfants de moins de 6 ans¹¹ et de ceux compris entre 17 et 24 ans est faible (respectivement 0% et 18 %). 10% des élèves ont plus de 25 ans.

Répartition des élèves suivant l'âge en 2008/2009



Aucune comparaison avec les années précédentes n'a pu être réalisée. La DAC ne demande ce type de statistiques au conservatoire que depuis l'année 2007/2008 et les tranches d'âge utilisées pour cette année là diffèrent de celles de 2008/2009.

Les élèves du CMA 20 sont majoritairement des filles (entre 68 et 71 % suivant les années). Mais il convient de nuancer ce propos : si les élèves suivant les cours de danse

¹¹ Trois enfants de 5 ans et demi ont été accueillis en 2009.

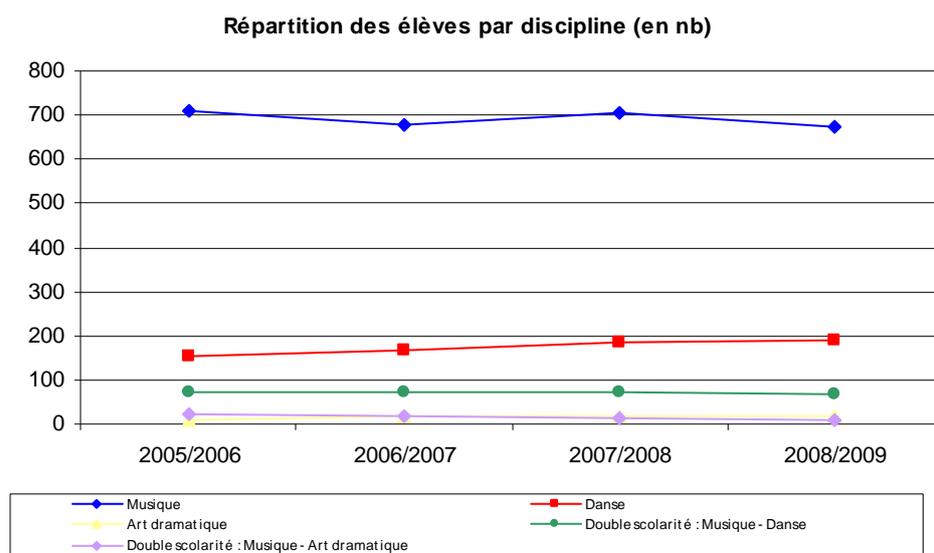
ou une double scolarité sont presque exclusivement de sexe féminin, le rapport garçons/filles des élèves inscrits en musique ou en art dramatique est plus équilibré : seulement 57 à 62 % des élèves en musique et 42 à 65 % des élèves en art dramatique sont des filles.

1.3. La fréquentation du conservatoire

Le taux de pénétration du CMA 20 obtenu par le rapport du nombre d'élèves du conservatoire résidant dans l'arrondissement sur la population de l'arrondissement est de 0,38%. Ce taux est le plus faible de tous les conservatoires parisiens, proche de celui du 19^{ème} arrondissement (0,39%). Il s'explique principalement par le nombre de places limité par rapport à la population de l'arrondissement et par la position excentrée du conservatoire dans l'arrondissement.

1.3.1. L'évolution de la fréquentation

La fréquentation du conservatoire du 20^{ème} arrondissement est stable sur les années 2005/2006 à 2008/2009.



Le nombre total d'élèves inscrits diminue légèrement de 0,83 % entre 2005/2006 et 2008/2009, passant de 968 à 960.

Le nombre des élèves inscrits en musique régresse sur la période (- 5 %), alors que celui des élèves en danse et art dramatique s'accroît (respectivement + 25 % et + 80 %).

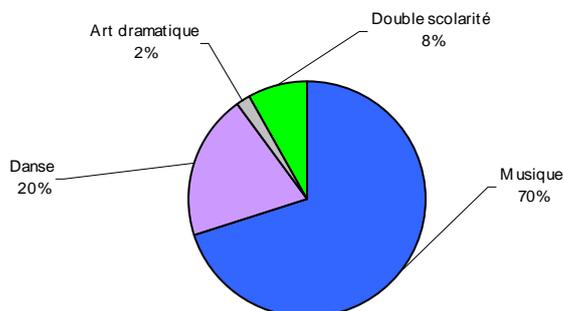
La répartition des élèves du CMA 20 par discipline enseignée est également très stable sur les années 2005/2006 à 2008/2009 avec une très forte majorité des élèves (environ 70%) inscrits en musique.

Les élèves inscrits en danse représentent environ 20 % du nombre total d'élèves du conservatoire, le nombre d'élèves en art dramatique est quant à lui très faible, de l'ordre de dix à vingt élèves, soit environ 2 % du nombre total des élèves. Les élèves en double

scolarité, en légère diminution entre 2006 et 2008, représentent 8 à 10 % des élèves selon les années ; ils sont pour la quasi-totalité des élèves inscrits en cursus de musique et de danse.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la DAC signale que « *concernant l'évolution de la fréquentation du CMA 2, le nombre d'élèves inscrits en art dramatique (2 %), même s'il s'agit des années 2005/2006 à 2008/2009, est très inexact (il y a eu toujours plus que dix à vingt élèves). D'autre part, le nombre d'élèves actuellement inscrits est à réactualiser : 12 élèves en initiation + 33 élèves en cursus normal soit 45 élèves au total et depuis septembre 2009 : 2 professeurs (soit 24 h de cours)* ». Les chiffres que l'Inspection générale a pris en compte sont ceux transmis par la direction des affaires culturelles elle-même. Hors double inscription, il ressort le nombre d'inscrits suivants en art dramatique : 10 en 2005/2006, 19 en 2006/2007, 17 en 2007/2008 et 18 en 2008/2009. Le pourcentage d'élèves dans cette seule discipline est donc bien de l'ordre de 2 %.

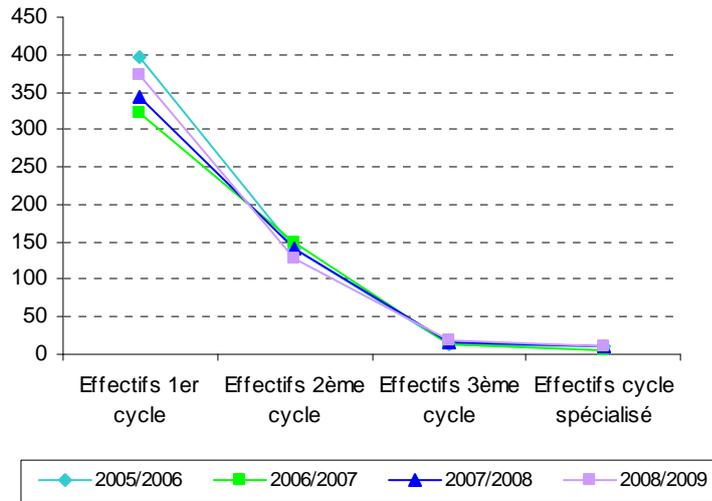
Répartition des élèves du CMA 20 par discipline enseignée en 2008/2009



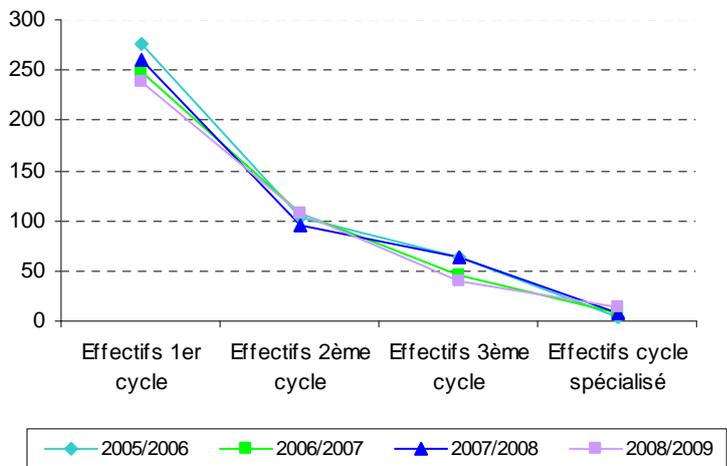
1.3.2. L'évaporation des élèves durant le cursus du conservatoire

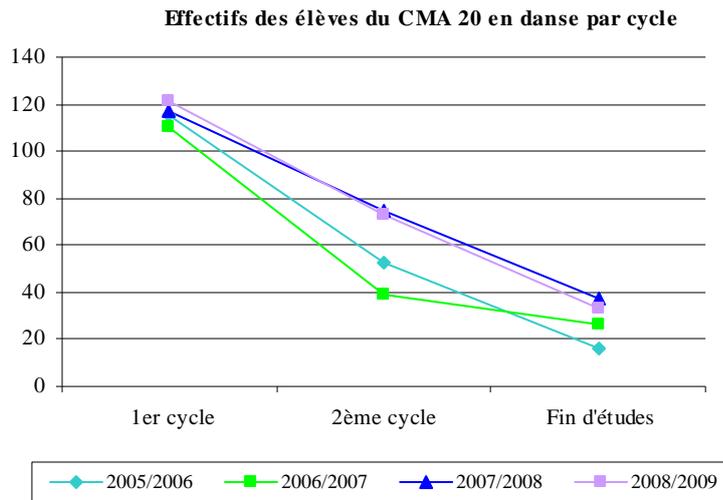
Qu'il s'agisse de musique ou de danse et quelles que soient les années, le constat est identique : l'essentiel des effectifs est en premier cycle.

Effectifs des élèves du CMA 20 en formation musicale par cycle



Effectifs des élèves du CMA 20 en discipline instrumentale par cycle





L'érosion du nombre d'élèves se fait très fortement sentir dès le 2ème cycle. Le nombre d'élèves du 2ème cycle diminue de plus de la moitié par rapport au 1er cycle. Cette baisse se poursuit pour le 3ème cycle où le nombre d'élèves chute encore fortement. En danse, le nombre d'élèves du 3ème cycle représente de 14 à 32 % de l'effectif du 1er cycle, en discipline instrumentale ce pourcentage varie entre 17 et 24 % et en formation musicale, il est très faible : 1 à 3 %

Cette érosion très sensible s'explique notamment par l'émergence de plus en plus forte des contraintes scolaires parfois difficilement compatibles avec celles de l'enseignement artistique développé par le conservatoire.

2. L'OFFRE

2.1. L'offre artistique

Un projet d'établissement de 5 pages, non daté, a été remis aux auditeurs. Il décrit les insuffisances au plan de l'accueil, de la solidarité, des moyens, de la créativité, de la convivialité.

Le CMA se veut « un service public culturel de proximité accueillant des familles désireuses d'approcher la musique, la danse et l'art dramatique, que ce soit au travers de leurs enfants, par la fréquentation du lieu et de ses activités ou les deux ».

Les valeurs partagées du conservatoire sont « la volonté d'intégrer, les efforts d'éducation envers les enfants, l'initiation aux matières artistiques, l'imagination et le don de soi, la collaboration à de nombreuses associations et initiatives de quartier qui font contrepoids au manque de moyens ».

Avant comme depuis la reprise en régie, aucun bilan écrit du projet d'établissement n'a été réalisé même si, dans les faits, le projet ancien a toujours été une référence pour l'établissement. Il n'en demeure pas moins qu'un nouveau projet d'établissement serait souhaitable.

En effet, la production d'un tel document est fort utile. Il est, grâce à son élaboration participative associant tous les partenaires du conservatoire, un document fédérateur partagé.

Proposition n° 4 : Dresser le bilan du projet d'établissement d'avant la reprise en régie et élaborer un projet d'établissement du conservatoire.

Antérieur à la municipalisation, le projet d'établissement n'a jamais fait l'objet ni d'actualisation, ni de bilan.

Le conservatoire Georges Bizet offre les trois disciplines classiques que sont la danse, l'art dramatique, la musique. Tous les instruments sont représentés, sauf le clavecin.

Des disciplines spécifiques viennent compléter cette offre classique, base commune de tous les conservatoires. A ce titre on peut citer :

- la danse « modern jazz » (incluant occasionnellement le bip-bop, le rap) ;
- La musique électro-acoustique avec deux classes de 14 adolescents ;
- des spectacles transversaux dits « spectacles imaginatifs » réunissant les trois disciplines (ex : « Psyché » de Lully il y a deux ans) ;
- un orchestre de cuivre.

Une autre particularité du conservatoire du 20^{ème} arrondissement est la création d'ateliers musicaux permettant aux jeunes élèves de prendre connaissance d'un instrument et, le cas échéant, de se l'approprier comme instrument principal.

Concomitamment à cette offre permanente, le conservatoire programme une saison culturelle. Les concerts et auditions sont nombreux : festival des professeurs, concert des ensembles (à l'église Notre Dame de la Croix de Ménilmontant), festival de Noël, festival de Printemps, Semaine de la danse, festival électroacoustique, spectacle d'art dramatique (au 20^{ème} Théâtre), à quoi l'on doit ajouter un très grand nombre d'auditions d'instruments, et, tous les mardis soir, des auditions « multi-instruments » où une quinzaine d'enfants de tous niveaux jouent en public et voient leurs instruments présentés aux enfants qui n'ont pas encore choisi le leur. Un certain nombre de ces actions sont répétitives, fondées sur les rythmes scolaires. D'autres, plus événementielles, se déroulent à l'extérieur du conservatoire.

Des partenariats initiés par le conservatoire sont à noter même si ils ne sont plus actuellement menés : l'un avec l'«ALCAL» sur l'art lyrique, un autre avec l'atelier des Beaux Arts¹², un partenariat avec le collège Robert Doisneau (modern jazz en 2008) et l'hôpital TENON (spectacles de théâtre mais non reconduits).

Toutes ces actions valorisent le travail des élèves et des professeurs. Toutefois, la participation plus active du conservatoire aux actions d'animation au sens large de la

¹² Les artistes viennent dessiner les musiciens du CMA.

mairie d'arrondissement est à développer. Elle consoliderait la volonté de la mairie d'assurer le rayonnement du conservatoire au sein de l'arrondissement et de mieux faire connaître ce conservatoire pour l'ouvrir vers un nouveau public.

<p>Proposition n° 5 : Faire du programme d'animation un outil de rayonnement et d'ouverture dans le territoire.</p>
--

2.2. Une offre plurielle particulièrement attractive

Le conservatoire du 20^{ème} est une des nombreuses structures polyvalentes d'enseignement sur l'arrondissement¹³. Les autres structures sont les trois centres d'animation municipaux (centre Louis Lumière, centre des Amandiers, espace jeunes Saint Blaise), et une quinzaine de théâtre et de salles de spectacles.

Les tarifs des centres d'animation sont nettement supérieurs à ceux proposés par le conservatoire. Ce dernier est, à l'évidence, une structure attractive à la fois pour la qualité de son enseignement et par la faiblesse de ses tarifs comparés aux autres structures semblables.

Les quelques parents interviewés confirment cette analyse. En effet, l'inscription au conservatoire de leurs enfants est manifestement guidée par la réputation du conservatoire, l'excellence de l'enseignement dispensé et son prix peu élevé.

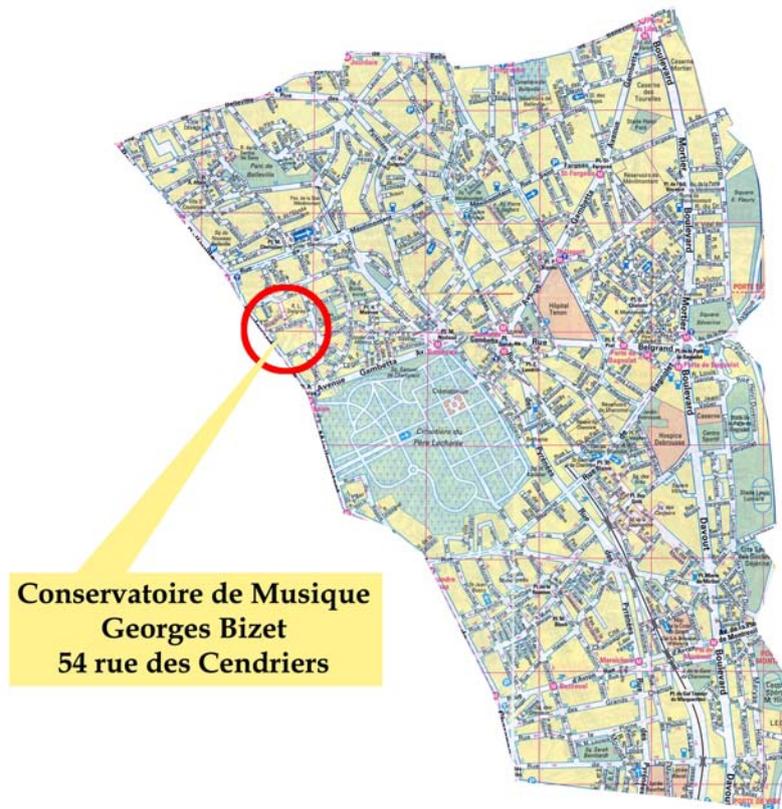
2.3. Des capacités d'accueil réduites

Le conservatoire fonctionne en période scolaire du lundi au vendredi de 9 h 30 à 21 h 45, le samedi de 9 h 30 à 19 h 30 ce qui correspond à une amplitude hebdomadaire de 71 heures 15 minutes. Il est fermé durant les vacances de Noël et d'été et durant les petites vacances scolaires.

En plus de cette amplitude d'ouverture, le conservatoire Georges Bizet se singularise par un certain nombre d'handicaps.

Il est très décentré dans le 20^{ème} arrondissement. En effet, il est à la frontière ouest de cet arrondissement comme le montre le plan suivant.

¹³ Cf « Les ressources à Paris pour les amateurs en danse, musique et théâtre » par la Maison des pratiques artistiques amateurs. Etude 2006-2008.



Le conservatoire n'est pas d'accès facile car le cimetière du Père Lachaise coupe l'arrondissement en deux parties et oblige les familles situées au sud de l'arrondissement à effectuer un grand détour pour rejoindre le conservatoire. Par ailleurs, il est situé dans un quartier sensible avec de réels problèmes de sécurité.

L'entrée du conservatoire est exigüe et débouche immédiatement soit sur la banque d'accueil, soit sur l'auditorium. Les personnels administratifs occupent des locaux peu spacieux où les élèves passent régulièrement.

2.4. Une offre insuffisamment utilisée

L'examen par les auditeurs de la liste des élèves par professeur pour ce qui concerne les cours collectifs montre que le taux de remplissage des classes est parfois élevé. Ainsi, sur la saison 2009/2010¹⁴, on constate qu'en formation musicale les cours sont au maximum, voire parfois au dessus, de la capacité théorique.

Toutefois, dans de rares cas, les auditeurs ont relevé une utilisation qui pourrait être améliorée.

Ainsi, en formation musicale, les élèves inscrits à deux cours dispensés en 2009-2010 par le même enseignant ne sont que 10.

¹⁴ Situation arrêtée au 2 décembre 2009.

Il en est de même pour certains cours de danse. En effet, les auditeurs constatent que, sur la saison 2009/2010, les cours de danse classique de 1^{er} cycle sont peu remplis.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice du conservatoire précise que cette situation « *tient à l'absence prolongée, depuis un an et demi, du professeur principal de ce cycle (20h hebdo.), ayant donné lieu à de multiples remplacements qui ont découragé certains élèves* »

Dans un contexte de demande non satisfaite, il revient au conservatoire de remplir ses objectifs quantitatifs en tenant compte scrupuleusement des contraintes de sécurité.

Proposition n°6 : Remplir un nombre de places correspondant au montant maximum disponible notamment par la mutualisation avec d'autres conservatoires.

A cette insuffisance s'ajoute une sous utilisation du patrimoine compte tenu d'un accès des conservatoires très majoritairement réservé aux seules personnes âgées de moins de 25 ans. Par conséquent, l'occupation du conservatoire est fortement concentrée sur une période relativement étroite de la journée (à partir de 16h30) et le mercredi, en raison du temps scolaire des élèves.

Il en est de même pour le samedi, où l'auditorium et les salles de danse sont occupés toute la journée, mais où seules dix autres salles sont prises par des cours réguliers, les salles restantes servant à des cours de rattrapage et à l'entraînement individuel des élèves.

Proposition n°7 : Poursuivre l'optimisation des locaux au moins le samedi.

2.5. La communication propre du conservatoire

Le conservatoire du 20^{ème} n'a pas de site Internet propre comme c'est le cas au CMA 11 et au CMA 15.

Cela étant, le conservatoire édite un document précisant les animations et spectacles qu'il programme. Un tableau d'affichage situé à l'entrée du conservatoire permet l'information des parents et des élèves sur les concerts et auditions prévus dans les deux semaines à venir.

Le conservatoire informe également le public par voie de presse. C'est la « secrétaire à l'action culturelle, au bâtiment et au budget » qui exécute les tâches de communication, sauf l'affichage (assuré par un agent d'accueil), et ce d'après les contenus élaborés par la directrice et/ou le conseiller aux études. La directrice relit tous les documents avant leur diffusion.

3. LA GESTION DU CONSERVATOIRE

3.1. La gouvernance du conservatoire

3.1.1. Le conseil d'établissement

La municipalisation des conservatoires prévoit la création d'un conseil d'établissement. Instance de dialogue et de concertation entre les différents acteurs du fonctionnement du conservatoire, il donne son avis sur le projet d'établissement.

Créé par délibération¹⁵ du conseil d'arrondissement du 20^{ème} arrondissement, le conseil d'établissement est présidé par le maire d'arrondissement ou son représentant. Il comprend 2 élus désignés en son sein par le conseil d'arrondissement, 2 personnalités qualifiées désignées par le conseil d'arrondissement, 3 représentants du corps enseignant, 2 représentants des élèves, 2 représentants des parents d'élèves, le responsable administratif du conservatoire, la directrice du conservatoire et la directrice des affaires culturelles.

La direction des affaires culturelles avait recommandé que la composition des conseils d'établissement comprenne 2 élus de l'arrondissement et 2 personnalités qualifiées. La délibération précitée du conseil d'arrondissement est conforme en termes de représentation des conseillers d'arrondissement et des personnalités.

Depuis sa création, le conseil d'établissement s'est réuni deux fois¹⁶.

3.1.2. Le conseil pédagogique

Il n'existe pas de conseil pédagogique comprenant la directrice du conservatoire, le conseiller aux études et des professeurs élus parmi les professeurs du conservatoire.

Toutefois, en cas de questions particulières, la directrice réunit le conseiller aux études et les professeurs élus au conseil d'établissement.

Par ailleurs, la directrice organise de façon régulière deux réunions dites « plénières » chaque année, l'une au moment de la prérentrée, l'autre pour faire le bilan de l'année scolaire, rassemblant tous les professeurs, le conseiller aux études, l'équipe administrative et le régisseur technique.

Des réunions supplémentaires y sont ajoutées, au cas par cas, lorsque des événements importants le nécessitent. Au cours de ces réunions, la directrice demande à chaque coordinateur de secteur de présenter une synthèse de l'année scolaire telle que vécue par les élèves et professeurs du département qu'il représente et de faire remonter les remarques et difficultés spécifiques rencontrées.

¹⁵ Délibération du 21 mars 2006.

¹⁶ Le 6 février 2007 et le 5 février 2009.

De plus, le conseiller aux études réunit les coordinateurs de secteurs une fois par an, pour élaborer les plannings des contrôles et examens, en fixer les modalités et organiser le remplissage des bulletins scolaires.

3.1.3. La directrice du conservatoire

Au conservatoire depuis 1993, la directrice a été recrutée en tant qu'artiste diplômée du certificat d'aptitudes aux fonctions de directeur délivré par l'Etat, après avoir exercé pendant cinq ans des fonctions équivalentes dans la fonction publique territoriale et satisfait au concours de la ville de Paris.

[.....]
.....]
.....].

[.....]
.....]
.....]
.....].

Les paragraphes ci-dessus ont été occultés conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

3.1.4. L'accompagnement par la mairie d'arrondissement et la direction des affaires culturelles

Des liens ont toujours existé entre la mairie d'arrondissement et le conservatoire même lorsqu'il était sous structure associative. L'inscription à l'inventaire des équipements de proximité et la reprise en régie intégrale dès la rentrée 2005 ont renforcé ce lien historique.

Pour le conservatoire, la mairie d'arrondissement est son interlocuteur naturel. C'est elle qui finance les achats du conservatoire, valide et budgétise les animations, perçoit les recettes de toute nature.

De l'avis des personnes entendues dans le conservatoire, la mairie d'arrondissement est perçue comme l'échelon normal, opérationnel et facilitateur.

La mairie d'arrondissement considère qu'en termes de communication le conservatoire est insuffisamment extériorisé. Cela étant, les relations administratives et financières entre les services financiers de la mairie d'arrondissement et la personne chargée du budget au sein du conservatoire sont considérées de bonne qualité.

Les relations avec la direction des affaires culturelles sont délicates. Cette direction paraît parfois très éloignée des préoccupations au quotidien des personnels du conservatoire qui se sentent ainsi très isolés. Par ailleurs, le conservatoire estime que, dans certains cas, la direction de tutelle a été peu réactive.

L'isolement du conservatoire est renforcé par l'absence de liens réguliers et organisés entre les responsables administratifs des conservatoires.

Proposition n°8 : Accroître le nombre des réunions transversales entre les responsables administratifs des CMA.

Paradoxalement, le conservatoire paraît être très attaché à son autonomie. Ainsi les instructions de la direction des affaires culturelles ne sont pas toujours suivies avec l'assiduité nécessaire. Le rôle des inspecteurs de la musique, de la danse et de l'art dramatique est considéré comme débordant de son périmètre de compétences.

Plus généralement, il ressort qu'une clarification des rôles entre les trois parties (conservatoire, mairie d'arrondissement et direction des affaires culturelles) est nécessaire.

Concernant la reprise en régie, l'implication de la direction lors de la reprise en régie a néanmoins été forte et bien perçue par les personnels. De nombreuses réunions ont été organisées et des notes ont explicité le nouveau dispositif. Toutefois, la mise en place assez lente des marchés transversaux permettant aux conservatoires de procéder à des achats a été mal ressentie localement. Les délais de la DAC sont trop longs : les marchés d'entretien pour pianos ont été signés au bout de deux années. L'absence d'échelon déconcentré pèse lourdement dans l'accompagnement des conservatoires.

3.2. Les personnels du conservatoire

3.2.1. Les personnels administratifs

Lorsque le conservatoire était géré par une association, tous les personnels administratifs, à l'exception des directeurs, étaient sous statut de droit privé. Lors de la reprise en régie, il a été proposé à chacune de ces personnes d'être recrutée par la Ville de Paris sur des contrats à durée indéterminée de chargé de mission leur assurant notamment le maintien de leur rémunération. Depuis, l'équipe administrative du conservatoire a été complétée par une personne sur un contrat à durée déterminée et une vacataire.

A part la directrice, l'équipe administrative est actuellement composée de 7 agents à temps plein, aux statuts divers.

Une secrétaire de la scolarité, chargée de mission cadre moyen, présente au conservatoire depuis 1995, assure une partie des fonctions d'une secrétaire générale (gestion des professeurs, organisation des cours, des examens, recouvrement des recettes, locations d'instrument) et une partie des fonctions d'une secrétaire de scolarité (inscriptions).

Auprès d'elle, une « secrétaire de direction », chargée de mission cadre moyen, qui est chargée de la gestion des absences des élèves, ainsi que de la location d'instruments. Elle participe également aux tâches administratives liées aux examens et aux inscriptions.

Une secrétaire « action culturelle, bâtiment, budget, communication », chargée de mission cadre moyen, qui assure une partie des fonctions d'une secrétaire générale : le budget, la gestion des contrats GUSO¹⁷, les actions de communication, l'inventaire, les travaux, les relations avec les entreprises et la section locale d'architecture du 20^{ème} arrondissement.

Un « conseiller aux études », professeur titulaire, est chargé de coordonner les animations, pour la musique uniquement et dans le seul cadre des manifestations pédagogiques, notamment les auditions dénommées « multi-instruments ».

Deux agents d'accueil et un régisseur technique complètent l'équipe administrative¹⁸.

Compte tenu des problèmes de sécurité, le conservatoire utilise les services d'une société de surveillance de jour.

Les auditeurs signalent l'implication très élevée des personnels administratifs. Le souci permanent de bien faire et de répondre aux sollicitations et interrogations des parents mérite d'être mentionné.

3.2.2. Les personnels enseignants

Sur la saison 2008/2009, le conservatoire comptait 64 enseignants à raison de 23 vacataires (36 % de l'ensemble), 18 contractuels (28 % de l'ensemble) et 23 titulaires (36 % de l'ensemble).

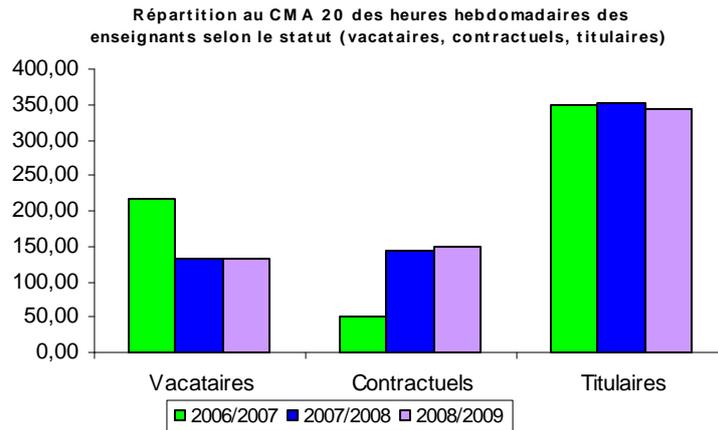
Depuis la saison 2006/2007, le nombre total d'enseignants est passé de 63 à 64 en 2008/2009 avec une répartition entre les différents statuts (vacataires, contractuels et titulaires) qui a sensiblement été modifiée. En effet, sur les trois périodes (2006 à 2009), en pourcentage, les vacataires sont passés de 54 % à 36 %, les titulaires de 38% à 36 %, les contractuels de 8 % à 28 %.

En nombre d'heures dispensées sur la saison 2008/2009 (625 heures), la répartition entre les trois statuts est relativement équilibrée : 133,25 heures pour les vacataires (21 % du total), 149 heures pour les contractuels (24 % du total), et 342,75 heures pour les titulaires (55 % du total).

Depuis 2006, comme l'illustre le graphique sui suit, on constate une diminution des heures dispensées par des vacataires au bénéfice des agents contractuels.

¹⁷ Contrats de recrutement d'artistes pour des spectacles du conservatoire.

¹⁸ Les deux agents d'accueil et le régisseur technique sont chargés de mission agent d'exécution.



Certains personnels enseignants partagent leurs heures entre différents conservatoires. Cette situation concerne sur la saison 2008/2009, 21 personnes¹⁹.

Par ailleurs, certains enseignants bénéficient de décharges d'horaires pédagogiques. Sur la saison 2009/2010, elles étaient les suivantes :

- Conseiller aux études : 8 heures,
- Coordination pour la formation musicale et le chant choral : 1 heure,
- Coordination pour la danse classique et la danse modern jazz : 1 heure,
- Coordination des bois : 30 minutes,
- Coordination des cuivres : 30 minutes,
- Coordination des cordes pincées et percussions : 30 minutes,
- Coordination des cordes frottées : 30 minutes,
- Coordination du chant et de l'art lyrique : 30 minutes,
- Coordination des disciplines d'érudition : 30 minutes,
- Coordination piano : 1 heure.

Contactée, la direction des affaires culturelles n'a validé ces décharges que pour la danse (1 heure) et le conseiller aux études (8 heures).

3.2.3. Le personnel recruté pour des activités d'animation

Le conservatoire organise des spectacles tous les ans. Pour ce faire, il propose à la mairie d'arrondissement le recrutement d'artistes et de techniciens avec l'indication du

¹⁹ 1 vacataire sur 1 conservatoire, 8 contractuels sur 6 conservatoires et 12 titulaires sur 10 conservatoires.

montant de la rémunération susceptible d'être individuellement accordée²⁰. Le directeur général des services de la mairie d'arrondissement signe les contrats de travail à durée déterminée déclarés auprès du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO). La dépense est ensuite imputée sur l'état spécial d'arrondissement.

Avant 2006, tous les professeurs étaient illégalement payés pour l'accompagnement des élèves. Dès 2006, malgré leurs réticences, les professeurs sont payés lorsqu'ils sont « seuls » sur scène, sans élèves du CMA. En l'occurrence, il n'existe plus qu'un seul « concert de professeurs » qui donne lieu à paiement « GUSO ». Tous les autres concerts proposés sont composés d'élèves du CMA 20, les professeurs les accompagnant n'étant pas payés. Par ailleurs, il n'y a jamais de cours particuliers donnés dans l'enceinte du CMA.

L'examen des dossiers GUSO du « concert des professeurs » a permis de constater un certain nombre d'anomalies.

a) le signataire du contrat de travail

Au titre de la délégation faite par le Maire de Paris²¹, le directeur général des services de la mairie d'arrondissement dispose de la capacité juridique pour signer les contrats de travail. Toutefois, formellement, le directeur général des services signe les contrats comme s'il avait un pouvoir propre en ce domaine. Il faudrait que soit précisé sur ces documents que c'est sur délégation du Maire de Paris.

<p>Proposition n° 9 : Accompagner la signature du directeur des services de la mairie d'arrondissement de la mention « sur délégation du Maire de Paris » pour les contrats de travail GUSO.</p>

b) le principe du versement de rémunérations.

La délibération des 10 et 11 juillet 2006 du conseil de Paris a fixé les conditions de rémunération des intervenants aux concerts, stages et classes de maître organisés par les conservatoires.

Cette délibération dispose que les « personnels des conservatoires seront rémunérés pour leur participation à des représentations publiques, dès lors qu'il s'agit d'une prestation artistique et non d'un accompagnement pédagogique d'élèves, y compris en public ».

²⁰ Une délibération 2006 DAC 347 des 10 et 11 juillet 2006 du Conseil de Paris a fixé les conditions de rémunération des intervenants.

²¹ La possibilité de recruter figure dans les arrêtés de délégation du Maire de Paris pour chaque directeur général des services de la mairie d'arrondissement signés le 26 juillet 2006, publiés au BMO du 22 août 2006. Cette disposition a été reprise dans les derniers arrêtés signés le 21 mars 2008 et publiés au BMO du 21 mars 2008 suite aux élections municipales.

Cette règle n'est respectée que suite à une instruction générale de la direction des affaires culturelles en date du 30 avril 2008.

On constate en effet que, sur les 10 représentations ayant fait l'objet de contrats GUSO, 6 spectacles comprenaient des élèves du conservatoire.

c) le montant des rémunérations versées.

La délibération précitée de 2006 distingue pour les musiciens deux types de rémunération, selon qu'ils exécutent ou non de la musique de chambre :

- Pour les musiciens qui exécutent de la musique de chambre, la rémunération brute est comprise entre 128,16 € et 582,52 € et inclut les répétitions ;
- Pour les musiciens qui n'exécutent pas de la musique de chambre, la rémunération brute est calculée en fonction d'un forfait d'heures de service (83,33 € pour un service de 3 heures, 43,35 € pour un service de 2 heures, 21,70 € pour un service inférieur ou égal à une heure).

Par ailleurs, pour la mise en scène et la chorégraphie d'un spectacle, pour la direction d'un concert et pour les solistes, la rémunération brute est comprise entre 362,79 € et 912,09 € répétitions incluses.

Au regard de ce dispositif, les représentations appellent des observations.

- Lors de 5 représentations (19 janvier 2006, 13 février 2007, 23 octobre 2007, 22 novembre 2007 et 25 novembre 2008) les artistes ont été payés sur la base d'une musique de chambre (montant brut compris entre 128,16 € et 582,52 €). Aucun élément ni dans les contrats GUSO, ni dans les dossiers transmis à la mairie d'arrondissement, ne précise la nature de la prestation jouée et donc ne permet pas de s'assurer de l'adéquation entre les montants versés et la délibération de 2006.
- Lors de la représentation du 5 avril 2007, les artistes ont été rémunérés 120,22 € pour trois d'entre eux et 128,19 € pour l'un. Ces montants sont inférieurs au minimum à verser dans le cadre de l'exécution d'une musique de chambre. Ils devraient donc correspondre à un service d'heures selon la délibération de 2006. Or les montants versés ne correspondent nullement aux montants prévus par la délibération (84,42 € pour un service de 3 heures, 43,92 € pour un service de 2 heures, 21,98 € pour un service inférieur ou égal à une heure).
- Lors de la représentation du 4 mai 2007, les artistes ont également été payés sur la base d'une musique de chambre. Aucun élément ne permet là aussi dans les contrats de vérifier si cette référence était la bonne. Par ailleurs, une artiste a été rémunérée 913,84 € en tant que responsable de l'articulation du concert et de la création des chorégraphies. Les auditeurs signalent que cette rémunération est supérieure au montant brut maximum fixé par la délibération (912,09 €).

- Lors de la représentation du 18 décembre 2007, les artistes ont été rémunérés 120,22 € pour trois d'entre eux et 128,19 € pour l'un. Ces montants bruts sont inférieurs au minimum à verser dans le cadre de l'exécution d'une musique de chambre. Ils devraient donc correspondre à un service d'heures selon la délibération de 2006. Or les montants versés ne correspondent nullement aux montants prévus par la délibération (84,42 € pour un service de 3 heures, 43,92 € pour un service de 2 heures, 21,98 € pour un service inférieur ou égal à une heure).
- Lors de la représentation du 26 mars 2008, les artistes ont été payés sur la base de rémunération dont le fondement est pour le moins inexplicable. En effet, un artiste est payé sur le fondement de l'exécution d'une musique de chambre (221,41 €). 8 autres musiciens ne sont pas rémunérés sur cette base avec des montants inférieurs (120,22 € pour 7 artistes, 128,19 € pour un artiste) au minimum prévu par la délibération pour une musique de chambre (128,16 €). Au demeurant, les montants versés aux huit derniers musiciens cités ne peuvent l'être que sur le fondement d'un service d'heures tel que prévu par la délibération. Or, ils ne correspondent nullement aux montants prévus par la délibération (84,42 € pour un service de 3 heures, 43,92 € pour un service de 2 heures, 21,98 € pour un service inférieur ou égal à une heure).
- Lors de la représentation du 17 avril 2008, les artistes ont été payés sur la base de rémunération dont le fondement est également inexplicable. En effet, 7 artistes sont payés sur le fondement de l'exécution d'une musique de chambre (montants bruts entre 179,07 € et 354,84 €). 4 autres musiciens ne sont pas rémunérés sur cette base avec des montants inférieurs (de 101,77 € à 20,22 €) au minimum prévu par la délibération pour une musique de chambre (128,16 €). Au demeurant, les montants versés à ces quatre musiciens ne peuvent l'être que sur le fondement d'un service d'heures tel que prévu par la délibération. Or, ils ne correspondent nullement aux montants prévus par la délibération (84,42 € pour un service de 3 heures, 43,92 € pour un service de 2 heures, 21,98 € pour un service inférieur ou égal à une heure). Les auditeurs signalent que cette représentation du 17 avril 2008 s'est déroulée à l'auditorium Saint Germain appartenant à la maison des pratiques artistiques amateurs sans qu'une convention n'ait réglé les responsabilités des uns et des autres.

La direction générale de la mairie d'arrondissement devrait exercer un contrôle plus approfondi des conditions de rémunération des artistes.

<p>Proposition n° 10 : Respecter strictement la délibération du Conseil de Paris 2006 DAC 347 du 10 et 11 juillet 2006 pour la fixation des rémunérations des intervenants lors des activités d'animation</p>
--

d) l'imputation budgétaire.

Le paiement des rémunérations des personnels recrutés par des contrats GUSO est budgétairement imputé sur l'état spécial d'arrondissement dans la dotation de gestion locale.

Consultées sur la possibilité de faire figurer cette dépense sur les états spéciaux d'arrondissement, la direction des affaires juridiques et la direction de la décentralisation, des associations, des territoires et des citoyens²² ont confirmé que les états spéciaux d'arrondissement ne pouvaient être utilisés pour payer les cachets liés à l'engagement d'artistes et de techniciens du spectacle. En effet, « l'article L.2511-38 du code général des collectivités territoriales ne déroge pas au quatrième alinéa de l'article L.2511-16 qui exclut la prise en charge par les états spéciaux d'arrondissement de dépenses de personnel²³ ».

3.3. Les moyens de fonctionnement

3.3.1. Le matériel du conservatoire

3.3.1.1. Un inventaire actualisé

Dans le cadre de la municipalisation, un inventaire des matériels du conservatoire avait été réalisé par un organisme extérieur. Le conservatoire n'est pas en possession de cet inventaire établi en 2004.

Cela étant, un inventaire des biens meubles du CMA 20 a été établi. Ce document simple, cohérent, complet est mis à jour régulièrement. Par salle, on obtient la liste des instruments de musique, des accessoires, des meubles de rangement et des matériels divers qui s'y trouvent.

Proposition n°11 : Continuer à tenir un inventaire actualisé de l'ensemble du matériel du conservatoire
--

Toutefois, aucun inventaire précis de l'ensemble des nombreux objets pour la danse et le théâtre qui sont entreposés au dernier étage du conservatoire n'a été établi. Cet ensemble important devrait être porté à la connaissance des autres conservatoires afin d'en assurer la mutualisation.

Proposition n°12 : Elargir l'inventaire aux biens mobiliers pour la danse et l'art dramatique et réfléchir à une mutualisation de ces biens.

²² Ce sont, respectivement, les notes du 14 mai 2009 et du 5 juin 2009.

²³ Note de la direction des affaires juridiques de la Ville de Paris en date du 14 mai 2009.

3.3.1.2. Les acquisitions du CMA 20 depuis sa municipalisation

Le CMA 20 a acquis depuis 2006 un cor, un hautbois et un piano.

Pour leur part, les tableaux de suivi en investissement par conservatoire établis par la DAC font état de l'achat de cymbales en 2008 pour 1671,89 €. Ces instruments n'ont pas été signalés par le conservatoire.

D'autres acquisitions ont été réalisées par la DAC pour le conservatoire George Bizet : 2 tableaux émaillés, 7 fauteuils, 5 armoires et un scanner en 2007 pour 5.504 € et des matériels divers de son en 2009 pour 3.974 €

3.3.1.3. Les locations ou prêts de matériel

Le CMA 20 loue quelques instruments (bassons, contrebasses, cors, trombones parfois harpe, violon, violoncelle) à ses élèves. Ce sont les professeurs qui sont à l'initiative du prêt et qui en informent l'administration du conservatoire.

Des conventions de prêt sont établies et signées par l'élève et un agent de la DAC. Un exemplaire de la convention de prêt est conservé au conservatoire. L'élève qui loue l'instrument règle un montant pour l'année au sous régisseur du conservatoire en fonction de son quotient familial.

Le CMA 20 tient une liste précise des élèves bénéficiant d'un prêt. Il y a un contrôle par chaque professeur de l'état des instruments avant et après le prêt. La plupart de ces instruments (souvent d'études) sont anciens et donc bien amortis.

3.3.1.4. Les partitions

Il existe un inventaire des partitions du conservatoire, effectué et mis à jour régulièrement par le régisseur technique. Un exemplaire est mis à la disposition des utilisateurs au secrétariat.

Les partitions sont également fournies par la bibliothèque centrale (prêt gratuit) de la maison des pratiques artistiques amateurs

Le CMA a une enveloppe pour l'achat de partitions de l'ordre de 1 200 €. Trois commandes ont lieu dans l'année.

On signalera par ailleurs la signature par le BEAPA d'une convention avec le regroupement d'éditeurs,.....
donnant l'autorisation de faire des photocopies de partitions suivant certaines conditions et le paiement d'un droit annuel. Cette convention devrait répondre aux problèmes de l'utilisation des partitions dans les conservatoires.

3.3.2. Les applications informatiques

Le CMA 20 dispose de deux applications informatiques : un logiciel comptable (« RCMA ») et un logiciel de gestion de la vie scolaire (« RHAPSODIE »).

Le logiciel RCMA est une application comptable commune à tous les conservatoires. Il est essentiellement constitué d'une liste de familles, chacune faisant l'objet d'une fiche spécifique permettant de visualiser les paiements (par chèque, numéraire, en une ou deux ou trois fois). Cette application, instable, comporte de nombreux « bugs ».

Le logiciel pour les inscriptions (« RHAPSODIE ») est un logiciel de gestion traitant des inscriptions, de l'organisation des cours, de la présence des professeurs, des élèves, des appels de cotisations. Il est jugé « archaïque » par les utilisateurs.

L'absence d'interface entre les deux systèmes présente un risque : il peut exister des élèves suivant des cours sans savoir si leur cotisation est payée. Autrement dit, l'enfant peut être répertorié sur « RHAPSODIE » et pas sur « RCMA », ce qui oblige à une double saisie, tâche lourde et fastidieuse avec un risque d'erreur. Toutefois, les deux agents concernés par les inscriptions exercent des contrôles hebdomadaires sur les feuilles de présence des professeurs, ainsi que dans les dossiers des élèves puis « RCMA », ce qui permet d'éviter toute erreur.

On rappellera que ces applications informatiques sont destinées à être remplacées à l'horizon 2011. L'objectif est de fournir aux conservatoires une seule application en réseau (qui remplacerait le logiciel comptable RCMA et le logiciel de scolarité). Cette application prévoira des droits d'accès de manière à permettre une utilisation par la DAC, les conservatoires, et au sein de ceux-ci, les personnels administratifs et la sous régie. Elle intègrera le projet FACIL' FAMILLE (facturation unique pour différentes prestations de la Ville de Paris comme les cantines, les centres de loisirs, etc.).

Deux lignes Internet ont par ailleurs été installées : une ligne pour la salle d'électroacoustique, où tout le travail musical est réalisé sur Internet ; une ligne pour une discipline musicale spécifique : le « SCAO » (synthèse et composition assistées par ordinateur).

Proposition n°13 : Doter le conservatoire d'outils informatiques adaptés et fiables.

3.4. La gestion de l'espace

L'ensemble des salles et l'auditorium du conservatoire sont dédiés prioritairement aux élèves du conservatoire.

3.4.1. Le principe posé de la non utilisation des espaces par d'autres entités

S'agissant d'un équipement de proximité, il revient au seul conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'une salle du conservatoire. A cette fin, il doit y avoir une délibération du conseil d'arrondissement, suivie d'une convention signée entre les deux parties.

La délibération 2006 DAC 147 du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006 qui fixe, par ailleurs, les redevances liées à l'occupation du domaine public lors de la mise à disposition de salles des conservatoires municipaux parisiens dispose ainsi dans son article 5 : « L'attribution des salles sera décidée, sur proposition du directeur du

conservatoire, par le conseil d'arrondissement... » et dans son article 6 : « une convention sera établie à cet effet avec le bénéficiaire... » .

A partir de 2006/2007, ces procédures de mise à disposition d'espace n'ont pas eu à être observées par le CMA 20, puisque ce dernier ne met pas à disposition ses salles et son auditorium à des organismes extérieurs.

3.4.2. Une mise à disposition non régulière

Le CMA 20 est en relation avec l'association extérieure « les amis du CMA » qui était déjà en contact avec l'ancienne association gestionnaire. Depuis la municipalisation, les relations ont perduré. Cette association compte une quarantaine d'élèves adultes qui bénéficient gratuitement des salles du CMA 20 pour y recevoir des cours en soirée. Il n'y a pas d'élèves ou de professeurs du CMA 20 dans cette association. Par ailleurs, le CMA 20 lui sert de « boîte aux lettres » (un casier dans le bureau de la secrétaire de scolarité).

Cette occupation est tout à fait irrégulière : il n'existe aucune délibération du conseil d'arrondissement autorisant cette association à utiliser des salles du conservatoire.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice du CMA 20 signale que « *cette occupation a fait l'objet d'une convention préparée par le conservatoire en 2006 et transmise à la mairie d'arrondissement qui ne l'a jamais retournée validée* ».

Sans fondement, cette situation ne doit pas perdurer. Conformément à l'article 5 de la délibération de 2006 précitée, il revient à la directrice du conservatoire de faire une proposition au conseil d'arrondissement si elle souhaite le maintien de cette association.

Proposition n°14 : Régulariser la présence de l'association au sein du conservatoire

3.4.3. La location de salles à l'extérieur

Pour le seul spectacle d'art dramatique de l'année, en soirée, le CMA 20 n'utilise pas son auditorium (150 places). Il loue une salle au « Vingtième théâtre » dont la jauge est de 245 places. Une convention a été signée pour un montant de 1 250 € HT la journée permettant la répétition des élèves l'après midi et le spectacle le soir.

On note que pour le concert des ensembles à l'église Ménilmontant, entre 2005 et 2009, il n'existe pas de contrat ni de convention, seuls un devis et une facture ayant été édités.

3.5. Les budgets des conservatoires

3.5.1. Les dépenses

Les dépenses du conservatoire se répartissent :

- dans la dotation de gestion locale de l'état spécial d'arrondissement, fonction 311 (expression musicale, lyrique et chorégraphique),

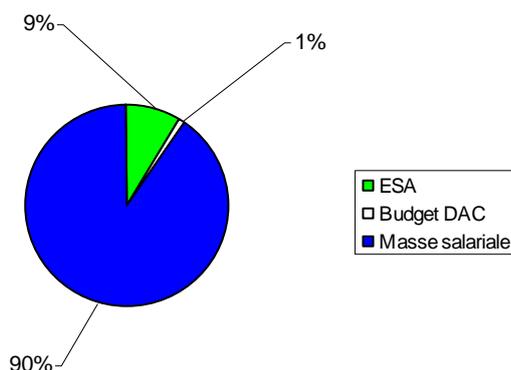
- dans la dotation d'animation locale de l'état spécial d'arrondissement,
- dans la section d'investissement de l'état spécial d'arrondissement,
- dans le budget de fonctionnement de la direction des affaires culturelles,
- dans le budget d'investissement de la direction des affaires culturelles,
- dans le budget de fonctionnement pour la masse salariale, soit à la direction des affaires culturelles, soit à la direction du développement économique et de l'emploi.

Face à cet éparpillement des dépenses directes, la comparaison entre plusieurs exercices du montant des dépenses mandatées est délicate sans agrégation de l'ensemble des dépenses. En effet, depuis 2006, la direction des affaires culturelles transfère progressivement des dépenses de son budget sur celui des états spéciaux d'arrondissement, ces derniers devant couvrir toutes les dépenses de fonctionnement de l'équipement de proximité. Ainsi une étude comparative sur le seul état spécial d'arrondissement n'aurait aucune signification tant que le périmètre des ESA n'est pas stabilisé.

A la demande des auditeurs, la masse salariale a été calculée par le bureau des rémunérations de la direction des ressources humaines pour le seul exercice 2008.

En 2008, le montant total des dépenses mandatées de fonctionnement du CMA 20 a été de 1 707 529 € réparti entre l'état spécial d'arrondissement (dotation de gestion locale et dotation d'animation locale) pour 149 612 €, les crédits du budget du BEAPA de la direction des affaires culturelles pour 14 886 € et la masse salariale à hauteur de 1 543 031 €. Le graphique qui suit montre la répartition en % de ses différentes dépenses, illustrant ainsi la part très importante de la masse salariale (90 % du total).

Répartition en % des dépenses de fonctionnement du CMA 20 en 2008



3.5.1.1. De la construction du budget à l'attestation du service fait

Le budget prévisionnel est préparé conjointement par la direction générale des services de la mairie d'arrondissement, la direction des affaires culturelles et le conservatoire en tenant compte des cadrages de la direction des finances. Il est ensuite traité comme tout projet de budget dont les dépenses sont inscrites à l'état spécial d'arrondissement aboutissant à son approbation par le conseil d'arrondissement puis par le conseil de Paris.

Une fois le budget voté, son exécution se fait de façon conjointe entre le conservatoire et la mairie d'arrondissement. L'initiative des commandes revient au conservatoire qui soumet son projet de bon de commande au service financier de la mairie. La directrice du conservatoire n'intervient pas dans ce processus et a délégué l'ensemble des compétences budgétaires et comptables à la secrétaire « action culturelle, bâtiment, budget, communication » du conservatoire. La mairie d'arrondissement qui est seule habilitée à passer commande auprès d'un fournisseur, contrôle l'opportunité de la demande, vérifie l'existence d'un marché à commande, le cas échéant, et, s'il est validé, édite et envoie le bon de commande au fournisseur.

En l'absence de marché, le conservatoire saisit trois fournisseurs, adresse les devis remis à la mairie d'arrondissement en indiquant les raisons du choix du prestataire qu'il propose de retenir. Les dossiers de mandatement à la mairie d'arrondissement ne permettent pas de s'assurer de l'effectivité d'une mise en concurrence systématique.

Le conservatoire atteste le service fait sur les factures et les transmet à la mairie pour liquidation.

Pour ce qui concerne les dépenses inscrites au budget de la direction des affaires culturelles, le processus est semblable : la secrétaire « action culturelle, bâtiment, budget, communication » du conservatoire utilise les marchés existants ou, en l'absence de marché public, met en concurrence 3 fournisseurs ; le bon de commande est signé par la direction des affaires culturelles puis transmis au conservatoire ; le conservatoire adresse ensuite à la direction une copie du bon de commande avec l'attestation du service fait signée après la livraison ou l'exécution de la prestation.

Le conservatoire est informé du suivi de sa commande (date de livraison, etc.) dans la mesure où la mairie dispose elle-même de l'information. Par ailleurs, le conservatoire est informé de son budget en début d'année et échange avec le service financier de la mairie en cours d'exécution pour vérifier que le suivi comptable des deux entités concorde.

Cela étant, tant les personnels du conservatoire que ceux du service financier de la mairie d'arrondissement, reconnaissent que les relations sont bonnes et qu'aucune difficulté dans le fonctionnement n'est à signaler. La grande réactivité et la réelle disponibilité de la mairie d'arrondissement sont soulignées.

3.5.1.2. Le montant des dépenses de fonctionnement du conservatoire hors masse salariale

Les seules années 2007 et 2008 seront présentées. En effet, non seulement l'année 2006 est le premier exercice, peu représentatif des dépenses réelles du conservatoire, mais encore, le service de l'état spécial de la mairie du 20^{ème} arrondissement ne dispose pas du détail précis des dépenses de la dotation d'animation locale pour 2006 pouvant être imputées au conservatoire.

Le tableau qui suit détaille, en 2007 et 2008, les dépenses mandatées du conservatoire réparties entre celles qui relèvent du budget de la direction des affaires culturelles, celles affectées à la dotation de gestion locale de l'état spécial d'arrondissement et celles imputées sur la dotation d'animation locale de l'état spécial d'arrondissement.

CMA 20 / En Euros		2007			2008		
		Dépenses sur BEAPA	Dépenses ESA	Total	Dépenses sur BEAPA	Dépenses ESA	Total
60611	Eau et assainissement		1 226	1226		1 380	1 380
	Electricité		17 600	17600		14 899	14 899
60613	Chauffage urbain		10 019	10019		15 087	15 087
60628	Autres fournitures, non stockées		68	68		111	111
60631	Fournitures d'entretien			0			0
60632	Fournitures de petit équipement	36	1 387	1423		1 785	1 785
6064	Fournitures administratives		3 398	3398		1 933	1 933
606500	Livres, disques, cassettes	386		386	678		678
6068	Autres matières et fournitures			0	99		99
611	Contrats de prestations de service		37 333	37333		35 540	35 540
6132	Locations immobilières		4 095	4095		3 890	3 890
6135	Locations mobilières (sono...)		2 225	2225		220	220
61352	Prestations TAM			0			0
61522	Entretien de bâtiments	251		251	251		251
61558	Entretien d'autres biens mobiliers	180		180	300		300
6156	Maintenance	8 128	3 634	11762	13 372	3 296	16 668
6182	Documentation générale			0			0
6226	Honoraires		460	460		480	480
6231	Annonces et insertions			0			0
6236	Catalogues et imprimés		2 867	2867		212	212
6238	Divers (publicité, publications...)			0			0
6241	Transports de biens			0			0
6251	Voyages et déplacements			0	186		186
6257	Réceptions		2 028	2028		2 763	2 763
6261	Frais d'affranchissement		756	756		1 000	1 000
6282	Frais de gardiennage		41 608	41608		20 986	20 986
6283	Frais de nettoyage des locaux		29 915	29915		33 781	33 781
6288	Autres charges (technicien sono)			0		10 463	10 463
63513	Autres impôts locaux		3 751	3751		1 786	1 786
6354	Droits d'enregistrement			0			0
651	Redevances			0			0
TOTAL		8 981	162 370	171351	14 886	149 612	164 498

Quatre postes de dépenses représentent l'essentiel des dépenses du conservatoire. Ce sont les fluides (17% du total en 2007, 19% en 2008), les contrats de prestation de service (22% du total en 2007 et 2008), le gardiennage (24% du total en 2007, 13% en 2008), les frais de nettoyage (17% du total en 2007, 21% en 2008). Ces quatre dépenses ont une part de moins en moins importante dans les dépenses du conservatoire. Elles représentent 80% du total en 2007, 74% en 2008. Les autres charges dont l'animation représentent 0% du total en 2007 et 6% en 2008.

L'examen des factures du conservatoire à la mairie d'arrondissement a notamment fait apparaître que le conservatoire ne respectait pas, pour l'achat d'une prestation, les règles de mise en concurrence arrêtées par la Ville de Paris pour les marchés passés en la forme adaptée. En effet, au titre d'une prestation homogène, l'association « Faiseurs d'ombre » a bénéficié, en 2007, de 12.030 € en paiement de factures et, en 2008, de 16.110 € en règlement de factures. Les montants tant annuels (supérieurs à 4.000 €) que cumulés sur les deux années (28.140 €) nécessitaient la passation d'un marché public avec publicité et mise en concurrence. La direction générale de la mairie d'arrondissement aurait dû signaler cette anomalie au conservatoire et lui imposer le respect des procédures prescrites.

3.5.1.3. Un coût de fonctionnement sous estimé

Le coût de fonctionnement du conservatoire du 20^{ème} est difficile à appréhender.

La masse salariale du corps enseignant n'est pas tout à fait exacte. En effet, le système de gestion et de paie des personnels ne reconnaît qu'une seule affectation à un agent. Les enseignants ont donc une seule affectation de référence alors que certains d'entre eux dispensent également des cours dans d'autres conservatoires. Il y a donc à la fois une sur évaluation de la masse salariale des enseignants dans un conservatoire (les heures dispensées dans un autre conservatoire ne sont pas défalquées de la masse salariale des enseignants du CMA 20) et une sous-évaluation (les heures dispensées dans le CMA 20 par des enseignants dont l'affectation principale est autre que ce conservatoire ne sont pas comptabilisées au CMA 20).

Par ailleurs, il n'a pas été possible de calculer un coût des services centraux de la direction des affaires culturelles et de la mairie d'arrondissement qui participent plus ou moins à l'action du conservatoire. Il en est de même de toutes les autres directions transversales comme la direction du patrimoine et de l'architecture, la direction des achats, de la logistique, des implantations administratives et des transports, la direction des ressources humaines, etc.

Dans ces conditions, le coût de fonctionnement du conservatoire que les auditeurs ont calculé pour 2008 est inférieur au coût réel.

Le tableau suivant détaille les grandes masses prises en compte. Les chiffres indiqués sont les dépenses mandatées sur l'exercice 2008 fournies par la direction des affaires culturelles pour les crédits de cette direction, par le secrétariat général de la mairie d'arrondissement pour la dotation d'animation locale, par le compte administratif approuvé par le Conseil de Paris pour la dotation de gestion locale, par le bureau des rémunérations pour la masse salariale. Le nombre d'élèves pris en compte est celui de la saison 2007/2008.

en €	2008
ESA-DGL	147 542
ESA-DAL	2 070
Crédits de la DAC	14 886
Sous total fonctionnement	164 498
Personnels administratifs et de direction	293 896
Enseignants	1 249 134
Sous total masse salariale	1 543 031
TOTAL	1 707 529

Le coût annuel brut par élève est en 2008 de 1 719 €. Si on inclut les recettes de toute nature du conservatoire (197 519 € en 2008), le coût net par élève (993 élèves) est de 1521 €. On remarquera que la masse salariale des personnels administratifs et de direction n'est pas négligeable puisqu'elle représente 19.04 % de la masse salariale totale. Le coût de ces seuls personnels rapporté au nombre d'élèves est élevé : 296 € par an et par élève.

3.5.2. Les recettes

On dénombre trois types de recettes : les droits d'inscriptions qui restent la recette prépondérante, et deux recettes accessoires celle des prêts d'instruments de musique et celle des locations de salles.

Les recettes sont comptabilisées comme toutes recettes publiques en année civile et sont donc difficiles à rapprocher des activités annuelles du conservatoire qui sont calées sur le calendrier scolaire. Le tableau ci-après retrace l'évolution des recettes du CMA 20 pour 2007 et 2008.

Recettes du CMA 20 (en €)	Inscriptions (€)	Location d'instruments (€)	Location de salles (€)	Total
2007	194 475	380	-	194 855
2008	196 612	907	-	197 519

3.5.2.1. L'application des tarifs

Les tarifs des différentes recettes du conservatoire sont fixés par le Conseil de Paris ou par arrêté du Maire de Paris.

Les tarifs des droits d'inscription et des locations d'instruments de musique sont fonction du quotient familial de l'élève. La DAC impose aux conservatoires de se référer au quotient familial de l'élève tel qu'il est calculé par la CAF et, à défaut, au dernier avis d'imposition, le quotient familial étant alors directement calculé par le logiciel RCMA.

En réalité, le conservatoire recourt indifféremment à l'avis d'imposition ou au quotient familial calculé par la CAF.

Les raisons en sont multiples : le conservatoire admet les familles venues payer leurs droits d'inscription munies de leur avis d'imposition ; l'information par le service CAFPRO est parfois indisponible ; le conservatoire n'a accès qu'au service CAFPRO parisien et ne peut, pour les élèves ne résidant pas à Paris, que se référer à l'avis d'imposition des familles.

Or, les deux modes de calcul du QF ne sont pas équivalents : les éléments pris en compte ne sont pas toujours identiques (année de référence N-2 pour l'avis d'imposition et N-1 pour CAFPRO, enfants comptabilisés différemment dans l'avis d'imposition et par CAFPRO, allocations familiales non prises en compte dans l'avis d'imposition). Il en résulte que le quotient familial déterminé par le logiciel RCMA, sur la base de l'avis d'imposition, est parfois une tranche en dessous de celui obtenu à partir de CAFPRO. On aboutit donc à des montants différents des droits d'inscription selon le mode de calcul du QF et à une inégalité de traitement des usagers devant le service public.

L'harmonisation du calcul du QF apparaît donc indispensable et nécessaire.

Proposition n°15 : Harmoniser les modes de calcul du QF

Cela étant, le système CAF PRO utilisé pour calculer le Quotient Familial et le montant à payer (RCMA) est très apprécié car il permet d'éviter les « omissions » (familles recomposées présentant un seul avis d'imposition). L'examen sur place par les auditeurs a démontré qu'il n'y avait aucune difficulté d'interprétation des QF.

3.5.2.2. Les modalités d'encaissement

Les encaissements des droits d'inscription ne se font plus sur rendez-vous depuis 2008. En 2009, le calcul du forfait et l'encaissement sont effectués concomitamment par la secrétaire de scolarité et sa collègue au moment de l'inscription. La secrétaire de scolarité est régisseuse, son adjointe est suppléante. La charge est répartie en fonction de la disponibilité de chacune. Il n'y a pas de séparation entre ordonnateur et comptable.

La direction des affaires culturelles a attiré l'attention des conservatoires sur la nécessité du respect du principe de la séparation du comptable et de l'ordonnateur lors de l'encaissement de ces droits mais elle n'a jamais fixé de procédure précise sur ce point.

Proposition n°16 : Déterminer précisément les procédures à suivre par les conservatoires pour assurer le principe de la séparation du comptable et de l'ordonnateur

Les familles peuvent payer soit en espèces, soit par chèque, soit éventuellement par tickets loisirs.

[...]

Le paragraphe a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Un état des sommes est régulièrement tenu. Des justificatifs de règlement existent seulement pour une discipline héritée d'une association du 9^{ème} arrondissement (« modern jazz »).

L'examen du rythme de versement des recettes du conservatoire à la régie de la mairie d'arrondissement montre une rapidité croissante de perception des droits d'inscription : de juillet à décembre, 87.190 € sont encaissés en 2007, 135.395 € en 2008 et 193.870 € en 2009.

3.5.2.3. Les risques liés au circuit de la recette

[...]

Une partie des développements figurant sous le 3.5.2.3. a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

La mise en place d'un nouveau logiciel en 2011 au sein des conservatoires et auquel la mairie d'arrondissement aura accès mettra fin à cette absence de contrôle.

3.5.2.4. Les impayés

A titre liminaire, on précisera que le conservatoire s'assure que chaque élève a bien été facturé de ses droits d'inscription :

- en croisant la liste des élèves issue de « RHAPSODIE » et celle de « RCMA »,
- en vérifiant, pour les élèves suivant des cours au CMA 20, mais s'acquittant de leurs droits de scolarité auprès d'un autre conservatoire (municipal ou CRR), que ces élèves ont bien réglé leurs droits d'inscription à cette autre entité.

En cas de retard de paiement, le CMA 20 envoie des courriers de relance aux familles. Le pôle financier de la DAC demande, au cas où les familles n'auraient pas réglé la scolarité de leurs enfants à la mi-novembre, de leur appliquer le tarif plein. Le conservatoire Georges Bizet n'a jamais procédé à une telle mesure, car le nombre de familles n'ayant pas réglé la scolarité de leurs enfants est inexistant.

[...]

Le paragraphe a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

LISTE DES PROPOSITIONS CMA 20

(Certaines propositions figurant ci-après concernent tous les conservatoires municipaux. Elles seront reprises dans le rapport de synthèse).

1. Respecter les instructions données par la direction des affaires culturelles.
2. Veiller à ce que les nouveaux tarifs des droits d'inscription au conservatoire soient connus lors des périodes d'inscription.
3. Mieux cerner la demande.
4. Dresser le bilan du projet d'établissement d'avant la reprise en régie et élaborer un projet d'établissement du conservatoire.
5. Faire du programme d'animation un outil de rayonnement et d'ouverture dans le territoire.
6. Remplir un nombre de places correspondant au montant maximum disponible notamment par la mutualisation avec d'autres conservatoires.
7. Poursuivre l'optimisation des locaux au moins le samedi.
8. Accroître le nombre des réunions transversales entre les responsables administratifs des CMA.
9. Accompagner la signature du directeur des services de la mairie d'arrondissement de la mention « sur délégation du Maire de Paris » pour les contrats de travail GUSO.
10. Respecter strictement la délibération du conseil de Paris 2006 DAC 347 du 10 et 11 juillet 2006 pour la fixation des rémunérations des intervenants lors des activités d'animation.
11. Continuer à tenir un inventaire actualisé de l'ensemble du matériel du conservatoire.
12. Elargir l'inventaire aux biens mobiliers pour la danse et l'art dramatique et réfléchir à une mutualisation de ces biens.
13. Doter le conservatoire d'outils informatiques adaptés et fiables.
14. Régulariser la présence de l'association au sein du conservatoire
15. Harmoniser les modes de calcul du QF.
16. Déterminer précisément les procédures à suivre par les conservatoires pour assurer le principe de la séparation du comptable et de l'ordonnateur.

PERSONNES RENCONTREES

(Liste alphabétique)

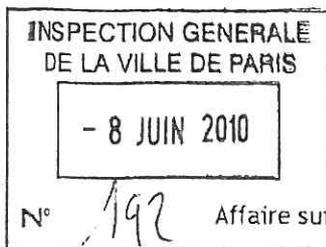
1. N....., secrétaire adjointe à la secrétaire de scolarité au conservatoire du 20^{ème} ;
2. M. Julien BARGETON, 1^{er} adjoint au maire du 20^{ème}, chargé de la culture, des finances, des budgets participatifs ;
3. N....., conseiller technique au cabinet de l'Adjoint au Maire de Paris chargé de la culture ;
4. N....., directeur général des services de la mairie du 20^{ème} arrondissement ;
5. N....., secrétaire général adjoint de la Ville de Paris ;
6. N....., secrétaire « action culturelle, bâtiment, budget, communication » du conservatoire du 20^{ème} ;
7. N....., inspecteur de la musique, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles ;
8. N....., directeur du cabinet de l'Adjoint au Maire de Paris chargé de la culture ;
9. N....., directrice du conservatoire du 20^{ème} ;
10. N....., inspecteur de la musique, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles ;
11. N....., chargée de mission au cabinet du Maire de Paris ;
12. N....., directrice adjointe, direction des affaires culturelles ;
13. N....., responsable des ressources humaines, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles ;
14. N....., adjointe au chef du bureau des ressources humaines, responsable de la section du personnel enseignant des enseignements artistiques, direction des affaires culturelles ;
15. N....., secrétaire de scolarité du conservatoire du 20^{ème} ;
16. N....., administratrice, chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles.

PROCEDURE CONTRADICTOIRE

Le rapport provisoire a été adressé le 31 mars 2010 à :

- Mme Frédérique CALANDRA, maire du 20^{ème} arrondissement,
- N....., directrice des affaires culturelles.

Par note du 7 juin 2010, la directrice des affaires culturelles a fait part de ses observations.

La Directrice

N/Ref. : BEAPA - 10-179

Affaire suivie par :

Paris, le : 7 - JUIN 2010

NOTE à l'attention de : Madame
Directrice générale de l'Inspection Générale

Objet : Rapports provisoires relatifs aux audits des CMA 6, CMA 7, CMA 8,
CMA 9, CMA 12, CMA 13, CMA 16, CMA 17, CMA 19, CMA 20, CM Centre

J'ai bien reçu les rapports provisoires relatifs à l'objet ci-dessus et je vous en remercie.

Ils sont pour nous, comme les précédents, un excellent état des lieux et vont nous aider à apporter les améliorations nécessaires après plus de trois ans de reprise en régie de ces équipements.

J'ai noté que vous aviez pris en compte les remarques préliminaires dont je vous avais fait part dans ma note du 19 janvier 2010 relative aux rapports des CMA 5, 10, 11 et 15.

Toutefois j'émetts juste un regret : même si les échanges téléphoniques ont été nombreux et riches avec mes services, une rencontre avec l'équipe du BEAPA avant la rédaction des rapports m'aurait paru utile, non pour en modifier le contenu mais pour intégrer la vision de celui-ci. En effet, vous notez dans la très grande majorité des rapports que la DAC est devenue un interlocuteur peu réactif ; or notre vision des faits n'est pas tout à fait conforme et je suis surprise de ce constat, en particulier, venant de certains conservatoires. En effet, la DAC a souvent accompagné les équipes et plus particulièrement certains directeurs dans leurs missions de management.

En revanche, votre préconisation souvent répétée relative aux réunions entre responsables administratifs est tout à fait pertinente. Nous organisons 4 à 5 réunions avec les directeurs, dont une est commune avec les SG, mais des réunions entre SG ou équivalents sont effectivement nécessaires. Des réunions spécifiques ont eu lieu sur le sujet des inscriptions avec, en particulier, les responsables de scolarité mais il faudrait sans doute réunir les administratifs plusieurs fois par an. L'obstacle majeur jusqu'à présent a été la disponibilité des uns et des autres car le calendrier scolaire est extrêmement serré. A certaines périodes les équipes étant si réduites nous avons des scrupules à mobiliser les personnes d'autant que nombre de groupes de travail ont été mis en place, plus sans doute avec les directeurs mais dans certains cas aussi avec les responsables administratifs (inscriptions, marchés, informatique etc...). Toutefois j'ai demandé au BEAPA de mettre en place plus systématiquement ces rencontres.

Enfin, nombre de propositions étant communes à l'ensemble des rapports, je me propose de répondre à celles-ci de façon générale au risque aussi de redites avec la précédente réponse.

Vous trouverez en annexe une fiche par conservatoire qui répondra aux remarques spécifiques à ceux-ci.

1. Les inscriptions

- modalités d'inscriptions :

Il s'agit là d'une préoccupation majeure compte tenu des demandes qui sont largement excédentaires aux capacités d'accueil des conservatoires, que ce soit en terme de locaux ou d'heures d'enseignement. Ce déficit a été estimé à 3000 places et, sur la base de ce constat, la municipalité a engagé un ambitieux programme d'extension et création de 4 nouveaux conservatoires (conservatoire du centre-Les Halles et conservatoires des 13^e, 17^e et 12^e arrondissements) qui sera accompagné d'une progression importante des effectifs enseignants.

Cet engagement important vise à donner les moyens aux conservatoires de combler un écart structurel entre l'offre et la demande, qui pénalise la capitale en matière d'enseignement artistique. Ces orientations, pour indispensables qu'elles soient, doivent s'accompagner d'un ajustement des dispositifs d'inscription avec l'objectif d'une prise en compte la plus fine possible de la nature des demandes.

C'est pourquoi nous avons mis en place depuis plus d'un an un groupe de travail avec les directeurs afin de faire évoluer ces procédures d'inscription, notamment celles concernant les primo arrivants pour lesquelles l'on déplore des files d'attente qui se constituent très tôt en matinée, ainsi que les auditeurs ont pu le constater. Pour la rentrée 2009-2010, des propositions, visant par exemple à différencier les jours d'inscription selon les disciplines ou à les enregistrer l'après midi plutôt que le matin, ont été mises en oeuvre. Ces premières initiatives ont obtenu toutefois des résultats contrastés, voire parfois négatifs, ainsi que cela est signalé dans les rapports des inspecteurs. Les conséquences sont évaluées avec les conservatoires pour ajuster au mieux les procédures de la prochaine rentrée scolaire. Ces mesures ont toutefois permis d'accueillir un nombre plus important de jeunes élèves, estimé à environ 500 en musique, filière la plus sollicitée.

Dans cet esprit également, nous avons travaillé toute l'année avec la DASCO et la DJS afin de réfléchir à une information commune et mieux ciblée des familles pour expliciter nos offres respectives notamment en matière musicale et ainsi « mieux cerner la demande » (conformément à une de vos propositions) car certains parents sont parfois peu ou mal informés de l'enseignement dans les conservatoires. Cela s'est récemment concrétisé autour d'une matinée d'information, le 29 Mai, sur l'offre musicale, commune à l'ensemble des arrondissements à l'exception du 14^{ème} et du 16^{ème}. Les résultats n'ont pas été à la hauteur de l'objectif assigné, mais le bilan qui sera tiré de cette première expérience permettra d'ajuster au mieux le dispositif l'année prochaine.

- Tarifications et Quotient familial :

D'une manière générale, les tarifs actuels, particulièrement bas au regard des offres comparables à Paris (par exemple celle des centres d'animation) et qui étaient destinés à être augmentés en 2010-2011 le seront finalement en 2011-2012. Cette augmentation devrait toucher les tranches 7 et 8 surtout et la tranche 1 devrait être, elle, diminuée afin d'ouvrir plus encore aux familles les plus défavorisées. La grille des tranches de QF devrait être modifiée également et harmonisée sur celles pratiquées par la Ville.

L'insertion des conservatoires en 2011 dans le dispositif « facil'famille » viendra compléter cette mise en cohérence.

Vous suggérez également de réduire très fortement les retards dans le prélèvement des recettes. La délibération du conseil de Paris établit comme limite de paiement le 31 janvier. Passé ce délai, les sommes dues doivent être mises en recouvrement, ce qui n'est pas toujours appliqué de manière systématique mais sera rappelé aux conservatoires.

Pour ce qui concerne les « impayés », les règles en la matière interdisant de garder des chèques à échéance, les familles sont contraintes de se déplacer pour régler le restant dû. C'est sans doute un élément favorisant l'apparition de ces « impayés ». Pour autant, les dates butoirs mentionnées dans le rapport (31 décembre et fin février) ne sont pas celles données par la DAC, qui d'ailleurs ne préconise que les délais déterminés par la délibération du conseil de Paris, à savoir le 31 janvier comme date limite de paiement.

2. Les rémunérations des intervenants dans les conservatoires et cumuls d'emplois

La question de la rémunération des intervenants, mentionnée à plusieurs reprises dans les rapports sur les conservatoires visités, est à l'ordre du jour puisque les services ont précisé une nouvelle fois le contenu de la délibération de juillet 2006 relative à la rémunération des intervenants dans le cadre des activités des conservatoires. Ce rappel a été également destiné aux DGS, plusieurs d'entre eux n'ayant pas eu connaissance de cette délibération (note du 27 mars 2009).

Par ailleurs, les règles de cumul ont également fait l'objet d'un rappel auprès de tous les chefs d'établissement en novembre 2008. Dans ce cadre, le BEAPA pilote, depuis novembre 2008, les demandes de cumuls des personnels enseignants et administratifs, titulaires ou contractuels, dont la Ville de Paris est l'employeur principal et qui souhaitent exercer une activité accessoire (autorisations à la signature du chef de bureau du BEAPA et transmises au BRH pour traitement). De son côté, le BRH pilote directement les demandes d'autorisations de cumuls des vacataires titulaires dans une autre collectivité. Il convient de veiller à une bonne coordination entre ces services, gage également d'un traitement efficace de cette question.

3. L'occupation des salles des conservatoires municipaux d'arrondissement :

Les rapports relèvent des difficultés liées à l'accueil des associations dans les conservatoires municipaux. Les préconisations proposent que l'administration des conservatoires améliore les procédures d'octroi de salles. Au travers de ces recommandations, il s'agit de sécuriser le cadre juridique d'occupation des conservatoires et d'organiser au mieux l'attribution d'espaces sans pénaliser l'activité première de l'établissement.

Cette question fait l'objet d'une attention soutenue des services.

Ainsi, une étude sur les associations de cours pour adultes (présentes dans 10 conservatoires municipaux sur 17) a été conduite en 2009. Les constats et recommandations énoncés à cette occasion peuvent être étendus à l'ensemble des associations occupant les salles des conservatoires parisiens.

La synthèse de ce rapport a fait l'objet d'une communication auprès des directeurs de conservatoires. La nécessité d'établir des conventions d'occupation pour toutes les structures que les établissements hébergent a été rappelée. Cette procédure est désormais suivie de près en raison de l'occupation importante des établissements par les associations, ce qui, dans certains d'entre eux, peut être de nature à éroder les capacités d'accueil du jeune public, compte tenu du nombre important d'élèves adultes

Une réunion s'est tenue sur cette question sous la présidence de _____ et un certain nombre de propositions ont été actées et vont dans le sens que vous dégagez :

- Ces associations seraient invitées à transférer leur siège social hors du conservatoire. C'est déjà le cas au 14e et 18e arrondissement. Les Maisons des associations, présentes dans chaque arrondissement, pourraient fournir un appui déterminant pour ces structures. Cette préconisation est conforme à votre demande.

- Les associations seraient aussi encouragées à changer leur dénomination. En abandonnant les appellations héritées de la gestion associative des conservatoires (« Associations des amis du CMA... », « Cours pour adultes du conservatoire... »), elles seraient mieux identifiées au sein des établissements et dans l'arrondissement.

Enfin, une dernière préconisation pourrait faire l'objet d'un développement à moyen terme. Il s'agirait de modifier substantiellement la formulation de la délibération 2006-147 sur l'occupation des locaux, afin de mieux prendre en compte la spécificité des associations de cours pour adultes. Une actualisation de la délibération 2006-147 permettrait ainsi de mieux circonscrire les rôles des différents acteurs (associations, maire d'arrondissement, directeur de CMA, BEAPA). Elle favoriserait le soutien aux associations de pratiques amateurs, tout en écartant la gratuité d'occupation pour les associations proposant des activités donnant lieu à tarification, comme les cours pour adultes.

De même, il faut souligner que la tarification prévue par la délibération ne prend pas en compte le coût réel de l'occupation des CMA par ces associations (fluides, gardiennage, accueil, utilisation de matériel), ce qui rend difficile, en l'état actuel du texte, de satisfaire aux objectifs de vos propositions.

En tout état de cause, cette démarche doit également être menée dans un souci de partenariat avec nombre de ces associations qui ont un rôle local non négligeable, parfois complémentaire de celui des conservatoires.

4. L'équipement informatique, les marchés et les inventaires

a) L'inspection générale souligne les difficultés informatiques des conservatoires et suggère de les doter d'équipements adaptés et fiables.

La gestion du parc de la Direction des affaires culturelles est actuellement améliorée grâce à la mise en place d'une base de données de l'ensemble des matériels déployés dans les établissements. Il sera possible à terme de connaître précisément la dotation de chaque Conservatoire en matière informatique.

Les applications RHAPSODIE, CONCERTO, GMUSE et RCMA ne verront pas d'évolution d'ici l'arrivée de ARPEGE. Cette application ARPEGE est programmée pour la préparation de l'année 2011-2012. Initialement prévu à l'automne 2009, la publication de l'appel d'offre s'est faite le 18 janvier 2010, la CAO s'est tenue le 27 avril 2010 et le choix du prestataire est passé en Conseil de Paris. A ce jour, rien ne me permet d'envisager un décalage de calendrier initialement prévu quant à la mise en œuvre d'ARPEGE. Celui-ci doit toutefois rester suivi de près par la DAC et la DSTI compte tenu des délais particulièrement contraints.

L'application regroupe à la fois les fonctions des différentes applications pédagogiques actuellement déployées (Concerto, GMuse et Rhapsodie) ainsi que celles de l'application RCMA, destinées à gérer la partie comptable des Conservatoires.

Seront regroupées dans une même base les données pédagogiques concernant l'élève ainsi que les aspects comptables, même si la facturation bénéficiera du service transverse mis en place par le programme Facil'Familles.

Un extranet permettra aux enseignants de saisir les appréciations ou notes des élèves.

Les fonctionnalités de l'application ARPEGE seront attribuées selon des rôles et modifiables par la seule administration fonctionnelle de l'application.

La détermination du quotient familial sera effectuée grâce à l'outil mis en place dans le cadre de l'application ARPEGE. Le QF sera déterminé selon les règles notifiées par la Ville de Paris ou le site CAFPRO.

L'application devrait faciliter la visibilité des salles disponibles et ce pour l'ensemble des établissements, ainsi que la tenue et la connaissance des inventaires des établissements et les disponibilités des instruments dans le réseau des Conservatoires. Une évolution vers la mise en réseau d'un inventaire des partitions pourrait être demandée dans un second temps.

Enfin, ARPEGE a pour objectif l'établissement de données et de statistiques fiables grâce à la consolidation tant des éléments concernant les personnels pédagogiques, que ceux des élèves reçus dans les conservatoires.

b) S'agissant de la lenteur de la mise en place des marchés transversaux, soulignée dans les rapports de l'inspection générale, je crois devoir signaler l'important turn-over du personnel sur ces postes qui s'explique par:

- Une réticence initiale des conservatoires vis-à-vis de ces marchés (supposés être donnés systématiquement au moins cher, coupant le lien avec le prestataire de quartier, modifiant la procédure d'achat qui se faisait sur devis du temps des associations).
- Une difficulté à trouver des référents en interne pour les raisons ci-dessus citées, un manque d'information sur l'évolution du tissu économique (hors du quartier) et une méconnaissance de l'aspect technique de l'instrument, particulièrement patente pour les pianos. Aussi, sans capacité à concevoir des critères objectifs de choix (l'attachement à une marque étant souvent prépondérant), il a fallu trouver un référent externe.
- Une déficience de procédure de contrôle du service fait qui ne permet pas une exécution du marché satisfaisante et qui doit être résolue.

Pour dépasser ces réticences, liées aux habitudes antérieures de gestion des conservatoires, il a fallu construire *ex nihilo* les supports juridiques spécifiques répondant aux besoins des 18 établissements. Cela a pris du temps pour créer l'acculturation au système de réseau et à celui des marchés publics. Toutefois, depuis fin 2008 et pendant l'année 2009, ont été mis en place tous les marchés de maintenance. Pour les acquisitions, les besoins ont été couverts par marchés annuellement et actuellement sont mis en place des marchés à bons de commande par famille d'instruments (Publicité de l'ouverture de l'appel d'offres le 23/12/2009, pour les instruments à vents).

L'inventaire de 2008 mené sur le parc de pianos (préoccupation légitimement majeure des conservatoires) conclue sur des préconisations qui ont servi de base pour le cahier des charges du marché de maintenance de pianos, intégrant une programmation précise des interventions à prévoir.

Enfin les conservatoires sont sollicités annuellement sur leurs demandes d'acquisitions et l'arbitrage s'effectue en fonction des crédits et des priorités exprimées. Une programmation pluriannuelle devrait être mise en place à partir de 2010 dans le cadre des budgets inscrits au PIPP.

Plus spécifiquement sur le marché de pianos : la CAO a attribué un marché en appel d'offre d'acquisition de pianos le 27 avril 2010, en cours de notification. C'est un marché à bon de commande sur 1 an renouvelable trois fois (en conformité avec les préconisations de certains rapports d'I. G.) avec un minimum de 50 000 euros et un maximum de 200 000 euros. Les autres marchés d'acquisition sont lancés sur ce modèle (en procédure adaptée).

J'ajoute que nous avons obtenu de passer d'un budget d'acquisition d'instruments de 150 000 euros les années passées à 400 000 euros pour cette année.

Enfin, vous signalez la nécessité de séparer la fonction d'ordonnateur et de comptable. Je partage pleinement cette observation sur une situation susceptible d'entraîner des dérives et qui n'est pas confirmée aux règles de la comptabilité publique. Je demande donc au bureau gestionnaire d'examiner toute mesure utile pour corriger cela en précisant qu'en tout état de cause, le logiciel ARPEGE mettra un terme à cette anomalie.

Voici, à ce jour, les informations que je souhaitais vous communiquer. J'y ajoute les réponses des conservatoires inspectés. Elles sont assez hétérogènes mais il ne me paraît pas nécessaire de les commenter compte tenu de vos remarques d'ensemble.

Enfin, pour la mise en œuvre des préconisations qui concernent la DAC (certaines relèvent des mairies d'arrondissements et nous serions, d'ailleurs intéressés à lire leurs réactions), sachez qu'il est d'ores et déjà prévu d'organiser dès la rentrée, avec chacun des directeurs, une réunion d'analyse de ces rapports afin de mettre en place des tableaux de bord pour chacun des établissements.